

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo* - n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Lundi 28 novembre 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 34*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le

14 Président. Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.

16 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Il s'agit de la Situation en République

18 centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; numéro de

19 l'affaire : ICC-01/05-01/08.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

21 Bonjour à tous.

22 Bonjour à l'équipe de l'Accusation. L'Accusation pourrait-elle, s'il vous plaît, se

23 présenter ?

24 M. BIFWOLI (interprétation) : Bonjour, Madame le Président ; bonjour à tous.

25 Du côté Accusation donc, nous avons M. Jean-Jacques Badibanga... M^e Badibanga,

26 substitut du Procureur ; Horejah Bala-Gaye, substitut du Procureur ; Frédérique

27 Besse, commise à l'affaire ; Justin Nari, assistant linguistique ; et je suis Thomas

28 Bifwoli, substitut du Procureur.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

2 Bonjour aux représentants des victimes — M^e Douzima, M^e Zarambeau —,
3 bonjour à l'équipe de l'Accusation... à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre
4 Bemba Gombo.

5 Bonjour à nos sténotypistes et interprètes.

6 Aujourd'hui la déposition du témoin 0069 va commencer. Avant que le témoin ne
7 rentre dans le prétoire j'ai quelques mots à dire à propos de son témoignage.

8 Le 24 novembre 2011, la Chambre a reçu une évaluation psychologique de l'Unité
9 des victimes et témoins à propos de ce témoin.

10 De l'avis de cette Unité, il conviendrait d'accorder au témoin certaines mesures
11 spéciales afin de rendre son témoignage plus facile. L'Unité des victimes et des
12 témoins a expliqué que ce témoin est illettré, a une mauvaise vue et a du mal à
13 comprendre des questions complexes ou abstraites.

14 Passons en audience à huis clos partiel pour un bref moment, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 9 h 38)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
23 le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : L'Unité des victimes et des
25 témoins recommande donc que l'on donne au témoin l'aide d'un assistant qui
26 pourrait être assis avec lui et à côté de lui dans le box des témoins et qui pourra lui
27 montrer à tout moment qui prend la parole.

28 L'Unité des victimes et des témoins recommande aussi que les parties utilisent des

1 questions simples, ouvertes et posées de façon non agressive.

2 L'Unité des victimes et des témoins recommande, finalement, que l'on ne
3 demande pas au témoin de lire ou d'écrire quoi que ce soit, étant donné qu'il est
4 illettré, et, le cas échéant, qu'on lui... l'aide à lire les documents présentés.

5 Au titre de la... de la Règle 88 du Règlement de procédure et de preuve, la
6 Chambre peut ordonner des mesures spéciales afin de faciliter le témoignage d'un
7 témoin vulnérable. Au vu de l'évaluation faite par l'Unité des victimes et des
8 témoins, et de la nature extrêmement traumatisante des crimes dont aurait
9 souffert ce témoin, la Chambre ordonne les mesures spéciales suivantes :

10 Premièrement, un assistant sera autorisé à s'asseoir à côté du témoin au cours de
11 sa déposition. Cet assistant sera autorisé à montrer du doigt au témoin les
12 personnes prenant la parole, ce qui permettra au témoin de compenser les
13 problèmes de sa mauvaise vue.

14 Deuxièmement, du fait de la mauvaise vue du témoin, les parties et les
15 participants doivent s'identifier très clairement lorsqu'ils prennent la parole. À
16 cette étape du procès, ceci devrait être devenu parfaitement automatique. Cela dit,
17 nous demandons quand même aux parties de faire un effort le plus clair possible...
18 de faire un effort pour être le plus clair possible (*se reprend l'interprète*).

19 Troisièmement, les parties et les participants ne doivent pas demander au témoin
20 de lire ou d'écrire quoi que ce soit. Il est illettré et, comme nous l'avons dit
21 précédemment, a une très mauvaise vue. Donc cet exercice serait parfaitement
22 vain.

23 Quatrièmement, les parties et participants doivent faire extrêmement attention
24 lorsqu'ils formulent leurs questions. Les questions doivent être les plus simples
25 possible et les plus évidentes possibles, et elles doivent être posées de façon
26 neutre.

27 Passons maintenant à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42*)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 44)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(Passage en audience publique à 9 h 46)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

27 Madame le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

1 Monsieur le témoin, bonjour...

2 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

3 Monsieur le témoin, bonjour.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je suis

6 Madame la juge Steiner, juge Président de cette Chambre.

7 À ma droite, se trouve la juge Joyce Aluoch ; et à ma gauche, Mme la juge Kuniko

8 Ozaki.

9 Vous êtes venu déposer devant les trois juges de la Chambre de première instance
10 n° III.

11 Avant toute chose, Monsieur le témoin, avant que nous ne commencions, il faut
12 que vous prêtiez serment.

13 Le... L'huissier va vous aider en vous lisant à haute voix les mots qu'il faut
14 prononcer pour prêter serment.

15 Je vous demande donc de répéter les mots prononcés pour le serment.

16 Monsieur le greffier, s'il vous plaît, nous allons procéder phrase par phrase.

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : « Je déclare solennellement... »

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

19 Je déclare solennellement, aujourd'hui, que je suis venu devant cette Cour pour
20 témoigner de ce que j'ai vu et de ce que je n'ai pas vu. Donc, je suis venu... je prête
21 serment en cet instant afin de dire la vérité.

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : « Je déclare solennellement de dire la vérité,
23 toute la vérité, et rien que la vérité. »

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Bien.

25 Je suis venu ici pour dire la vérité. Je vais témoigner de ce que j'ai vu. Je ne
26 témoignerai pas de ce que je n'ai pas vu.

27 Je jure solennellement devant cette Cour que je dirais la vérité, toute la vérité, rien
28 que la vérité devant les juges.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
2 Monsieur le témoin.

3 Maintenant que vous avez prêté serment, pouvez-vous nous confirmer que vous
4 comprenez que ce serment signifie que vous devez répondre aux questions qui
5 vous seront posées, de façon véridique et de façon précise, et du mieux que vous
6 le pouvez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Comme les équipes de
9 l'Unité des victimes et des témoins vous l'ont expliqué lors de la familiarisation,
10 vous allez d'abord répondre à des questions posées par l'Accusation, qui se trouve
11 à votre droite ; puis vous répondrez aux questions posées par les représentants
12 légaux des victimes, qui se trouvent du même côté que de... que l'Accusation, à
13 droite.

14 Et ensuite, vous serez interrogé par la Défense. L'équipe de la Défense se trouve à
15 votre gauche.

16 Vous avez à côté de vous un assistant, une personne qui travaille pour l'Unité des
17 victimes et des témoins — qui est d'ailleurs la bienvenue dans ce prétoire ; il va
18 rester à votre côté pendant toute votre déposition. Il pourra vous aider. Par
19 exemple, il pourra vous montrer du doigt qui parle, qui vous pose la question ou
20 qui parle à un moment ou à un autre.

21 La Chambre a... été informée que vous aviez une mauvaise vue. Et le fait que cette
22 personne vous aide vous rendra sans doute service, à ce propos.

23 Cela vous va-t-il, Monsieur le témoin ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient. Je suis tout à fait d'accord avec ce
25 que vous venez de dire.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme
27 vous le savez, la Chambre vous a accordé des mesures de protection, afin de
28 protéger votre identité pour qu'elle ne soit pas connue du public.

1 De ce fait, au cours de votre déposition, nous vous appellerons « témoin 0069 » ou
2 « Monsieur le témoin ». Personne ne prononcera votre nom.

3 Votre voix ainsi que les traits de votre visage qui sont diffusés à l'extérieur de ce
4 prétoire sont déformés, afin que le public ne puisse pas vous identifier, ne puisse
5 pas reconnaître votre voix ni reconnaître les traits de votre visage.

6 Afin de ne pas dévoiler votre identité, il est très important, Monsieur le témoin,
7 que lorsque nous sommes en audience publique...

8 Vous pouvez prendre la parole. Si vous voulez, vous pouvez parler.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Est-ce que je peux m'exprimer ? Est-ce que j'ai
10 maintenant l'autorisation de m'exprimer ?

11 Est-ce que je peux me présenter, présenter mon identité ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pas tout de suite,
13 Monsieur le témoin, pas tout de suite. Une petite minute.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pourrez bientôt nous
16 donner votre identité, mais nous le ferons à huis clos car nous ne voulons pas que
17 vous dévoiliez votre identité en audience publique. En effet, votre identité est
18 protégée. Lorsqu'il sera temps de vous présenter, nous vous donnerons la parole.
19 Lorsqu'il sera temps... lorsque vous devrez vous identifier, nous passerons
20 toujours à huis clos partiel. Lorsque nous sommes à huis clos partiel, personne ne
21 peut entendre vos propos. Vos propos ne sortent pas de ce prétoire. Comprenez-
22 vous cela ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
25 parlons des langues différentes et nous avons donc recours à des services
26 d'interprétation pour nous comprendre. Il y a donc des interprètes dans ce
27 prétoire. Tous nos propos sont interprétés, les vôtres, les miens, ceux de tout le
28 monde. Tous ces propos sont interprétés en sango, en français et en anglais parce

1 que nous devons nous comprendre.

2 Et il est très important, étant donné que nous utilisons des services
3 d'interprétation, que vous parliez plus lentement que d'habitude, très lentement, si
4 possible.

5 De plus, lorsque quelqu'un a fini de vous poser une question, ménagez une pause
6 de quelques secondes avant de répondre. Cela permet aux interprètes de terminer
7 la traduction des propos précédents. Nous appelons cela la règle d'or des cinq
8 secondes.

9 Et parfois, Monsieur le témoin, je devrai vous interrompre et vous demander de
10 ralentir votre débit de parole. Surtout, ne prenez pas ça personnellement. Je vous
11 le demanderai uniquement pour des raisons pratiques, pour que les interprètes
12 puissent faire leur travail correctement.

13 Comprenez-vous cela, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, au
16 cours de votre témoignage, si à un moment ou à un autre vous vous sentez fatigué
17 ou ému, enfin, si vous avez besoin d'une pause pour quelque raison que ce soit,
18 veuillez nous le faire savoir, et nous ferons une pause afin que vous puissiez vous
19 reposer.

20 Cela vous va-t-il, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me va très bien, Madame le Président, parce
22 que j'ai une vue très courte et je vous remercie pour cette disposition.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, j'ai
24 maintenant quelques questions importantes à vous poser.

25 Pendant votre familiarisation, est-ce que quelqu'un vous a donné lecture de vos
26 déclarations ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai eu cette opportunité dès mon arrivée.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, au

1 moment où vous avez fait ces déclarations, est-ce que vous l'avez fait de manière
2 volontaire ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Non, je n'ai fait que relater ce que j'ai vécu aux
4 enquêteurs. Personne ne m'a forcé, personne ne m'a obligé, personne ne m'a
5 maltraité.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Lorsque vous avez fait cette
7 déclaration, est-ce que les informations que vous avez fournies correspondent à la
8 vérité, est-ce qu'elles sont exactes, dans la mesure de vos connaissances ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est ce que j'ai vécu, c'est ce que j'ai vu, et c'est
10 cela que j'ai relaté. Je ne peux pas accuser quelqu'un, je ne peux pas me comporter
11 comme un enfant, et Dieu n'accepte pas cela.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, si les
13 parties ou la Chambre souhaitent verser vos déclarations au dossier des preuves
14 pour cette affaire, est-ce que vous y auriez des objections ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Je n'ai aucune objection à soulever. Pourquoi le
16 ferais-je ? Parce que ce sont mes dépositions, et je suis là, j'ai l'occasion aujourd'hui
17 de vivre ce jugement, ou ce procès.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
19 Monsieur le témoin.

20 Je vais maintenant donner la parole au Procureur. Il va se présenter à vous et va
21 vous poser les premières questions. Vous avez à côté de vous l'assistant qui est là
22 pour vous soutenir. Et si nécessaire, nous pouvons passer à huis clos partiel.

23 Pour le moment nous sommes en audience publique, alors, s'il vous plaît, évitez
24 de dire quoi que ce soit qui permette de vous identifier lorsque nous sommes en
25 audience publique. Gardez cela à l'esprit pendant toute votre déposition.

26 Monsieur Bifwoli, vous avez la parole.

27 L'Accusation va commencer à vous interroger.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les
2 juges.

3 Bonjour, Monsieur le témoin.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

5 M. BIFWOLI (interprétation) :

6 Q. Mon nom est Thomas Bifwoli et je représente l'Accusation. Je vais vous poser
7 des questions au sujet des expériences dont vous avez déjà parlé avec les
8 enquêteurs du Bureau du Procureur précédemment.

9 De manière à ce que nous nous comprenions, et pour que les juges vous entendent
10 bien, il est très important que vous parliez lentement et clairement dans le micro et
11 que vous vous adressiez aux juges.

12 Est-ce que vous comprenez bien cela ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Je comprends bien cela.

15 Q. Je vais également vous demander que, lorsqu'une question vous est posée,
16 attendez au moins cinq secondes. Vous pouvez, tout bas, compter jusqu'à cinq
17 avant de donner votre réponse. La raison en est l'interprétation ; il faut que les
18 interprètes aient le temps d'interpréter ce que nous disons, vous et moi.

19 Comprenez-vous bien cela ?

20 R. Je comprends très bien.

21 Q. Vous aurez peut-être l'impression que je vous pose des questions répétitives ou
22 des questions évidentes, mais il est crucial que la Cour comprenne de quelle
23 manière vous avez une connaissance des faits, c'est-à-dire comment, de quelle
24 manière, pourquoi vous avez vécu les événements au sujet desquels vous déposez.
25 Si vous ne comprenez pas l'une ou l'autre des questions qui vous sont posées, il est
26 très important que vous le disiez.

27 Est-ce que cela vous convient ?

28 R. Cela me convient tout à fait.

1 Q. Si vous ne connaissez pas la réponse à l'une ou l'autre question, dites
2 simplement « Je ne sais pas ». Il n'y a pas de problème si vous ne vous souvenez
3 pas de certaines choses. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. Donnez
4 simplement votre témoignage au sujet de ce que vous savez ou au sujet des
5 sources de votre information.

6 Est-ce que vous comprenez cela ?

7 R. C'est bien compris.

8 Q. Enfin, avant que nous ne passions à huis clos partiel, je vous rappelle que si
9 vous souhaitez que nous marquions une pause, comme M^{me} le Président vous en a
10 déjà informé, s'il vous plaît, n'hésitez pas, n'hésitez pas, dites-le-nous, et l'on vous
11 accordera autant de pauses que nécessaire.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je
13 demande que nous passions à huis clos partiel de manière à ce que je puisse poser
14 des questions.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est bien compris.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il
17 vous plaît, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée).

2 (Expurgée).

3 (Expurgée).

4 (Expurgée).

5 (Expurgée).

6 (Expurgée).

7 (Expurgée).

8 (Expurgée).

9 (Expurgée).

10 (Expurgée).

11 (Expurgée).

12 (Expurgée).

13 (Expurgée).

14 (Expurgée).

15 (Expurgée).

16 (Expurgée).

17 (Expurgée).

18 (Expurgée).

19 (Expurgée).

20 (Expurgée).

21 (Expurgée).

22 (Expurgée).

23 (Expurgée).

24 (Expurgée).

25 (*Passage en audience publique à 10 h 30*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame

27 le Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que l'assistant

1 pourrait montrer au témoin la lumière rouge dont j'ai parlé ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Oui. Il vient de me montrer la lumière rouge.

4 M. BIFWOLI (interprétation) :

5 Q. Monsieur, j'aimerais revenir avec vous sur la période courant d'octobre 2002 à
6 mars 2003, et j'aimerais vous poser quelques questions relatives à des événements
7 qui auraient eu lieu en République centrafricaine.

8 Vous nous avez dit où vous résidiez entre octobre 2002 et mars 2003. Avec qui
9 viviez-vous, là-bas ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. En 2002, j'étais chez moi, à la maison. J'étais chez moi, à la maison, (*répète le*
12 *témoin*), et aux environs de 8 h du matin, j'ai vu la population commencer à courir
13 dans tous les sens. J'étais sur... assis sur une chaise, je me suis levé et j'ai demandé
14 à savoir ce qui se passait et on m'a dit que les Banyamulenge venaient, c'était
15 pourquoi les gens s'enfuyaient. Les femmes qui étaient allées au marché rentraient
16 en courant, et certaines personnes entraient dans la brousse... dans la brousse ; les
17 femmes s'enfuyaient emportant leurs enfants avec elles. J'étais chez moi à la
18 maison.

19 Voyant la situation se dégrader, j'ai demandé à mon épouse de prendre les enfants
20 et de s'en aller avec eux.

21 C'est ainsi que mon épouse a rassemblé les enfants et est partie sur la route
22 du kilomètre 22 (*dit le témoin*). Et moi, je suis resté à la maison en compagnie de ma
23 sœur, (Expurgée).

24 Ma sœur, elle était dans la concession, devant la maison en train d'apprêter sa
25 viande ; les gens ont occupé tout le quartier. Ils étaient habillés en tenue militaire,
26 certaines de ces personnes avaient des armes sur elles. J'étais inquiet et je me suis
27 dit que la situation s'était déjà détériorée. Je me suis demandé ce qui se passait, car
28 c'était la première fois que je vivais ce genre de situation.

1 Comme ma femme et mes enfants sont déjà enfuis, j'étais resté seulement avec ma
2 sœur cadette. Elle voulait seulement... Ma cadette était commerçante. Elle vendait
3 au marché de PK 12. C'est ainsi que les Banyamulenge sont entrés dans ma
4 concession et ont commencé à dire *ya kawa, ya kawa*. Ils l'ont interpellée, elle a
5 refusé d'obtempérer, c'est ainsi que ma sœur avait environ 800 000 francs CFA sur
6 elle.

7 En voyant cela, ils sont accourus et ont demandé à ce qu'elle leur remette l'argent.
8 Elle a refusé. Elle a dit qu'elle n'allait pas leur donner l'argent ; c'est ainsi que les
9 Banyamulenge ont menacé de s'en prendre à elle parce qu'elle avait refusé de leur
10 remettre l'argent.

11 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
12 parler moins vite ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. ... Les Banyamulenge l'ont brutalisée, l'ont mise par terre et ont pris l'argent
15 qu'elle avait sur elle.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
17 pardonnez-moi de vous interrompre ; j'en suis désolée, mais les interprètes de la
18 cabine sango vous demandent de bien vouloir, s'il vous plaît, ralentir votre débit,
19 c'est-à-dire de parler un tout petit peu plus lentement.

20 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. (*Intervention non interprétée*)

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre,
24 Monsieur le témoin, mais simplement faites bien attention à parler plus lentement.

25 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin, pour ces détails.

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. (*Intervention non interprétée*)

28 M. BIFWOLI (interprétation) :

1 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour les détails que vous nous fournissez jusqu'à
2 présent. Et je peux vous assurer que nous allons les parcourir tous, de telle sorte à
3 ce que votre témoignage soit tout à fait complet et clair.

4 Ceci étant, j'aimerais vous poser certaines questions à mesure que nous avançons,
5 pour que votre témoignage corresponde aux éléments du crime.

6 Donc, la question suivante que j'ai à vous poser est celle-ci : pendant la
7 période 2002-2003, avec qui habitiez-vous ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Je vivais avec mes enfants et mes épouses. Il n'y avait personne d'autre.

10 Je crois vous avoir dit que j'étais à mon domicile quand cela est arrivé, et j'ai
11 demandé à mon épouse de se réfugier avec les enfants au kilomètre 22, et j'étais
12 resté seul à la maison avec ma sœur. Et c'est à cet instant que les Banyamulenge
13 sont arrivés, l'ont terrassée, et ont pris l'argent qu'elle avait sur elle.

14 Elle a voulu résister et ils m'ont intimé l'ordre de me retirer.

15 Ils l'ont ainsi abattue d'une balle dans la tête.

16 Devant les faits, je... j'étais triste, je me suis mis à pleurer et l'un d'eux m'a donné
17 un coup au visage ainsi que des coups au niveau de la jambe ; ils ont pris l'argent
18 et ils sont partis.

19 Plus jamais ils ne sont revenus à la maison, mais j'ai vu le cerveau de ma sœur ; je
20 l'ai vu comme si c'était la cervelle d'un animal.

21 Certaines personnes ont dit qu'il n'y avait rien qui s'est produit en République
22 centrafricaine, mais que... ces personnes ne disent pas la vérité. Ils ont envahi le
23 quartier, ils ont creusé des tranchées jusqu'au niveau du PK 13, et les maisons, les
24 portes ont été défoncées.

25 Si seulement ils trouvaient des matelas de mousse, ils les prenaient et les
26 installaient dans ces tranchées. C'est là où ils passaient la plupart du temps et
27 leurs armes étaient braquées en direction de la route de Boga (*phon.*) ; c'est ce que
28 j'ai vu, parce que cela se passait dans mon quartier ; je l'ai vécu, je l'ai vécu (*répète*

1 *le témoin*). Quand ils ont commencé à creuser les tranchées, j'ai su que la situation
2 allait devenir intenable, et de 8 h jusqu'à 10 h, j'ai creusé une tombe juste derrière
3 la maison et j'ai enseveli ma sœur sans vêtements. J'étais avec (Expurgée); c'est
4 avec lui que je l'ai ensevelie.

5 Vu que la situation était intenable, j'ai pris la décision de me rendre au
6 kilomètre 22 ; après mon épouse et mes enfants. Mais lorsque je suis arrivé là-bas,
7 elles étaient allées dans une autre direction, j'ai... je me... je suis allé aussi dans une
8 autre direction. Nous avons passé cinq jours dans la brousse, en pleine brousse.
9 Nous avons souffert, Monsieur ; nous avons souffert. Nous étions dans la brousse.

10 Dès que vous avez la possibilité, vous enlevez une de vos chemises que vous
11 étalez pour pouvoir passer la... la nuit, mais que des gens viennent dire ici que
12 personne n'est venu en République centrafricaine et personne n'a... a commis
13 d'exactions, tout cela, ce sont des contrevérités. Moi, j'ai vu, j'ai vécu ; c'est ce que
14 je vous relate aujourd'hui.

15 Nous avons passé cinq jours dans la brousse ; nous sommes revenus dans la ville
16 cinq jours après.

17 Mais tout cela ne... n'était pas supportable et nous avons pris des raccourcis dans
18 la brousse pour atteindre le PK 12.

19 Là, nous sommes restés, mais la situation ne s'améliorait pas. J'ai dit à ma... à mon
20 épouse de prendre les enfants, de prendre un raccourci dans la brousse parce que,
21 derrière ma maison, il y a une colline. Elles ont emprunté cette colline pour aller à
22 Gobongo et ensemble, avec ma famille, nous avons pris un raccourci à travers la
23 colline pour arriver à Gobongo, et nous avons passé cinq... entre cinq et sept jours.

24 Il y a un officier de l'armée de Bemba ; ces officiers sont venus à la mairie de
25 Begoua et ils ont demandé aux autorités, aux notables de la localité, de venir à la
26 mairie pour s'entretenir.

27 En fait, il s'agissait d'une réunion pour parler de la situation.

28 Moi, j'ai quitté Gobongo à pied, et je me suis rendu à la mairie à partir... aux

1 environs de 8 h du matin.

2 Je suis arrivé à la maison à 8 h du matin (*répète le témoin*) et à 9 h... à 9 h cet officier
3 est venu avec des soldats dans un véhicule militaire ;

4 Ils se sont arrêtés à la mairie, sont descendus ; ils ont encerclé la mairie. Mais
5 comment ? Ce n'était qu'une réunion. Et pourquoi tout ce déploiement ? Peu de
6 temps après, ils ont posé des questions. Et l'officier, le haut gradé, nous a dit que
7 son objectif, sa mission, était de protéger la population. Mais un notable lui a
8 rétorqué : « Mais vous vous prétendez protéger la population mais vous êtes là,
9 vous commettez des exactions, vous tuez ? » Alors, là, cet officier s'est fâché ; il a
10 dit « *Yaka arwa, yaka arwa* ». Il a demandé aux soldats de... de sortir ; ils ont pris leur
11 véhicule, ils sont repartis. Ils sont repartis à l'école Begoua parce que leur camp se
12 situait à l'école Begoua. Leur base n'était pas ailleurs. C'était à partir de... c'était à
13 l'école Begoua jusqu'à ce qu'ils se déploient sur la route de Boali, sur la route de...
14 de... de Damara, et c'est ce que j'ai vu, ce que j'ai vécu.

15 Des... quelque temps après, nous sommes revenus à la maison ; nous avons décidé
16 de quitter Gobongo et de revenir à la maison. Nous avons constaté...

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, pardon
18 que vous interrompre. Je ne souhaite... Je ne voudrais pas être grossière, mais le
19 Procureur doit maintenant vous poser certaines questions pour préciser des
20 choses.

21 Donc, c'est préférable si nous avançons pas à pas. Vous nous avez raconté une
22 partie de votre histoire, et maintenant l'Accusation doit vous demander...

23 LE TÉMOIN (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : L'Accusation va vous poser
25 des questions courtes afin que vous puissiez donner des réponses courtes pour
26 préciser les choses. Puis, ensuite, de cette manière vous pourrez continuer votre
27 histoire ; est-ce que ça vous convient, Monsieur ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient très bien. Parce que je ne connais

1 pas la procédure, j'ai cru que vous m'avez demandé de faire le récit de... de mon
2 histoire.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, oui, bien entendu,
4 nous voulons que vous nous racontiez votre histoire, mais de temps en temps
5 l'Accusation, le Procureur, a besoin de vous poser des questions pour préciser
6 certains points. Et c'est pour cela que je vous ai interrompu. Surtout ne vous en
7 offusquez pas, s'il vous plaît.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Non, non, je ne peux pas m'offusquer ; je suis venu
9 pour cela. Je crois que je suis là pour témoigner de ce que j'ai vécu et de... ce dont
10 j'ai souffert.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien.

12 Monsieur Bifwoli, vous pouvez à présent reprendre vos questions aux fins de
13 précision sur cette première partie du récit du témoin.

14 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

15 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez fourni un certain nombre de détails sur ce
16 qui est arrivé, et je vais à présent vous poser des questions pour que vous puissiez
17 préciser les choses. Et je vous demanderais également de bien vouloir écouter
18 attentivement mes questions et y répondre précisément. Je peux vous assurer que
19 vous aurez la possibilité de tout raconter à la Cour. Tout ce que vous avez vécu,
20 tout ce que vous avez traversé, vous aurez la possibilité de tout dire mais,
21 pourtant, nous allons avancer pas à pas.

22 Donc ma question suivante est : vous avez dit à la Cour que vous êtes resté, que
23 vous aviez une sœur qui a été tuée par les Banyamulenge. Avec qui vivait-elle, à
24 l'époque ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Je... Très honnêtement, je vous ai dit que je vivais avec elle ainsi qu'avec mon
27 épouse et mes enfants.

28 Q. Vous avez également indiqué à la Cour... ou parlé à la Cour — plutôt — des

1 Banyamulenge. Pourriez-vous expliquer à la Chambre qui sont ces
2 Banyamulenge ?

3 R. Le nom du responsable du mouvement, c'était Bemba ; ce nom-là était connu de
4 toute la population. Même lorsqu' il venait à l'école, il sortait. Ces... ces soldats
5 allaient à l'école pour le voir.

6 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Si l'interprète a bien compris.

7 M. BIFWOLI (interprétation) :

8 Q. Comment saviez-vous que les Banyamulenge étaient des soldats de Bemba ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Mesdames et Messieurs de la Cour, ce n'est pas pour rien que je dis cela. C'est
11 ce que j'ai vécu, c'est ce que j'ai vu, et c'est cela que je relate aujourd'hui. Vous
12 savez, il y a beaucoup de personnes dans le monde, mais je ne les ai pas citées.

13 Q. Les Banyamulenge étaient-ils connus sous un autre nom ?

14 R. Ils étaient connus sous le nom de Zaïrois, Messieurs de la Cour.

15 Q. Donc, êtes-vous en train de dire à la Chambre qu'ils venaient du Zaïre ?

16 R. Effectivement, ils venaient du Zaïre. Vous savez lorsqu'ils s'emparaient des
17 biens des gens, ils se précipitaient pour se rendre au bord du fleuve.

18 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre à quel moment les Banyamulenge sont
19 arrivés dans votre quartier ?

20 R. C'était en 2002, vers 8 h du matin. C'était à ce moment-là qu'ils sont arrivés dans
21 ma localité qui s'appelle (Expurgée).

22 Q. Vous souvenez-vous du mois au cours duquel ils sont venus en 2002 ?

23 R. C'était le mois de novembre. C'est ce que je sais, Monsieur, vous savez, ces
24 événements datent déjà de très longtemps. Il faut être vigilant ou il faut être fort
25 pour pouvoir tout remémorer... ces événements.

26 Q. Monsieur le témoin, nous nous rendons tous bien compte — et nous les
27 apprécions — des efforts que vous êtes en train de faire pour essayer de vous
28 souvenir et nous raconter. C'est pour ça qu'au début je vous ai dit qu'il est possible

1 que vous ayez oublié quelque chose, et c'est pour cela que je vous ai demandé de
2 dire que vous ne vous souvenez pas. Donc, vraiment, nous sommes bien
3 conscients des efforts que vous faites pour vous souvenir de tout cela, et nous
4 vous en sommes très reconnaissants.

5 Donc, ma question suivante est... Pardon. Donc, la question suivante, c'est : savez-
6 vous pourquoi ou saviez-vous pourquoi les Banyamulenge de Bemba étaient
7 venus en République centrafricaine et à Begoua en 2002 ?

8 R. Ce que je sais, c'est quoi ? Son patron qui lui a donné l'ordre de venir nous
9 maltraiter, mais il est là, c'était M. Patassé. C'était M. Patassé qui leur donnait des
10 ordres de manière à ce qu'ils nous maltraitent. Et c'était ainsi que nous étions
11 obligés de nous enfuir dans le quartier comme des chiens.

12 Q. Pourriez-vous préciser pour la Chambre, parce que vous avez dit « Ces
13 Banyamulenge venaient du Zaïre », et puis vous avez mentionné Patassé.

14 Seriez-vous au courant de quelqu'un qui les aurait invités à venir en République
15 centrafricaine ?

16 R. Oui, je vous dis la vérité. M. Bemba n'est pas venu de son propre chef. C'était
17 M. Patassé qui lui avait demandé de venir, et c'était ainsi qu'il est venu nous
18 maltraiter, et tout ce qu'il faisait, nous voyions tout cela.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

20 Je crois que l'heure est venue de faire une pause. Et donc, j'aimerais, si c'était
21 possible, m'en arrêter là pour l'instant.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, il est à
23 présent 11 h. Nous allons faire une pause d'une demi-heure pour que vous
24 puissiez vous reposer, et nous nous retrouverons ici même à 11 h 30.

25 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos.

26 Greffier d'audience, s'il vous plaît, passons à huis clos afin que le témoin puisse
27 être raccompagné à l'extérieur de la salle d'audience.

28 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 00)*

1 (Expurgée).

2 (Expurgée).

3 (Expurgée).

4 (Expurgée).

5 (Expurgée).

6 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 01, est reprise à 11 h 36)*

7 (Expurgée).

8 (Expurgée).

9 (Expurgée).

10 (Expurgée).

11 (Expurgée).

12 (Expurgée).

13 *(Passage en audience publique à 11 h 39)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
15 Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

17 Monsieur le témoin, bonjour.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président. Merci pour
19 l'occasion de... que vous m'offrez de pouvoir m'exprimer sur ce que j'ai vu et ce
20 que j'ai entendu.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
22 Monsieur le témoin.

23 Je vais redonner la parole à l'Accusation, qui va continuer à vous interroger sur
24 certains points qui doivent être éclaircis. Je dois vous rappeler que nous sommes
25 en audience publique. Donc, s'il vous plaît, évitez de donner des éléments
26 d'information qui pourraient conduire à votre identification, comme, par exemple,
27 vos fonctions. Si nécessaire, nous pouvons passer à huis clos partiel.

28 Est-ce que nous pouvons poursuivre, Monsieur ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, nous pouvons poursuivre. Ça, c'est... c'est votre
2 travail, et je ne peux que m'y conformer.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, vous
4 avez la parole.

5 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

7 Juste avant la pause, ce matin, vous avez déclaré à la Cour que les Banyamulenge
8 étaient arrivés en novembre 2002.

9 Est-ce que vous vous souvenez de la date de leur arrivée ? Si vous ne vous en
10 souvenez pas, il n'y a pas de problème, mais est-ce que... est-ce que vous vous
11 souvenez de la date ? Si oui, dites-le à la Cour, s'il vous plaît ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Monsieur le Procureur, Mesdames les juges, je vous dis que je... je me souviens
14 de cette date, c'était le 8 novembre où ils ont envahi tout le quartier de Begoua. Ça,
15 c'est ce que j'ai vu.

16 Q. Ce matin, vous avez également déclaré à la Cour que le président Patassé avait
17 invité les Banyamulenge à venir en République centrafricaine. Pourquoi est-ce que
18 Patassé a invité les Banyamulenge à venir en République centrafricaine ?

19 R. Je ne sais pas pour quelle raison il les a invités.

20 Je vais vous dire ceci : notre président, notre actuel président, le président Bozizé,
21 il était loin, il n'était pas proche de la ville de Bangui, mais je ne sais pas pourquoi
22 Patassé a invité Bemba pour intervenir en RCA, pour occuper la ville de Bangui.

23 Q. Vous avez déclaré que le président actuel, M. Bozizé, se trouvait loin ; qui
24 était-il, à cette époque-là, M. Bozizé ?

25 R. À cette époque, il était sous l'autorité du président Patassé ; il a été limogé. Il a
26 regagné son domicile et on a tenté de l'arrêter ; il a pris la fuite, a regagné le Tchad.
27 Il n'était pas dans notre pays lorsque ces soldats sont venus chez lui ou sont venus
28 dans le quartier pour s'en prendre à la population.

1 Q. Qui a essayé d'arrêter M. Bozizé, à ce moment-là ?

2 R. Bozizé a travaillé. Il a été limogé. Il est resté à son domicile, mais ils se sont
3 rendus à son domicile pour l'arrêter. Il a pris la fuite et ça... il s'est réfugié au
4 Tchad ; il n'était pas dans la ville de Bangui, donc, on ne voit pas pour quelles
5 raisons les Banyamulenge devaient intervenir dans la ville de Bangui puisque lui,
6 il était au Tchad.

7 Q. Et avant que Bozizé ne fuie au Tchad, où se trouvait-il ?

8 R. Il habitait au PK 12, au moment de ces faits. Il a pris la fuite, mais il n'était pas
9 au PK 12. Il n'était pas au PK 12. Il avait pris la fuite, il n'était plus à Bangui. S'il
10 était à Bangui, on aurait compris cette intervention, mais il n'était plus à Bangui.

11 Q. Monsieur, nous reviendrons sur cette question en détail dans un instant.

12 Ma question suivante est la suivante... Ma question suivante est celle-ci : vous avez
13 déclaré que les Banyamulenge étaient arrivés dans votre quartier ; est-ce que vous
14 vous souvenez de leur nombre ? Combien de Banyamulenge sont arrivés dans
15 votre quartier ?

16 R. Je demande aux juges... Les Banyamulenge qui sont intervenus dans le quartier
17 au centre de Begoua. En fait, c'était un nombre important. Je... Je ne peux pas
18 donner un... un chiffre, mais ils avaient envahi tout le quartier ; ce n'étaient ni
19 deux ou trois personnes. Rien qu'à les voir, vous avez peur, Mesdames les juges.

20 Q. Combien de temps est-ce que les Banyamulenge sont restés à Begoua ?

21 R. Je peux vous dire qu'ils ont passé un nombre de temps important et ils étaient
22 basés à l'école Begoua. Ils ont creusé des tranchées dans mon quartier, à partir de
23 mon quartier jusqu'au PK 13, là où les Musulmans ont l'habitude de vendre du
24 bétail.

25 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de donner une estimation du nombre de jours
26 ou de mois qu'ils sont restés ? Si vous n'en êtes pas capable pas de problème, mais
27 est-ce que vous avez la possibilité de faire une estimation ?

28 Si oui, donnez-là à la Cour ; donc, le nombre de jours ou de mois qu'ils sont restés

1 à Begoua.

2 R. Je peux vous dire que de 2002 à 2003, est-ce que cela n'a pas... il y a une... Il y a
3 une période de temps qui s'est écoulée entre ces deux dates-là, n'est-ce pas ?

4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de respecter
5 la règle des 5 secondes, s'il vous plaît ?

6 M. BIFWOLI (interprétation) :

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Je constate que vous faites vraiment le maximum, mais nos interprètes nous
9 demandent que vous respectiez la pause des 5 secondes avant de répondre à mes
10 questions, pour leur permettre de faire leur travail.

11 Nous savons tous que c'est difficile, mais nous allons continuer à vous rappeler
12 cela à chaque fois que vous l'oubliez.

13 Est-ce que cela vous convient ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Cela me convient.

16 Q. Monsieur, vous avez déclaré à la Cour, qu'ils sont restés basés à Begoua de 2002
17 à 2003. Vous avez déclaré à la Cour qu'ils étaient arrivés en novembre 2002.

18 Est-ce que vous êtes en mesure de donner une estimation du mois où ils sont
19 partis en 2003 ?

20 R. En 2003, je vous dis déjà que ces événements datent d'il y a longtemps et donc,
21 je ne me souviens pas de la date de leur départ, tout au moins je suis certain en ce
22 qui concerne la date de leur arrivée.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin. Pas de problème si vous ne vous souvenez pas de
24 certains de ces détails.

25 Pouvez-vous décrire à la Cour la manière dont ces Banyamulenge, que vous avez
26 vus à Begoua, étaient habillés ?

27 R. Merci.

28 Mesdames les juges, Monsieur le Procureur, ils avaient une tenue verte, une tenue

1 militaire.

2 Vous savez qu'il y a une distinction bien claire entre les chaussures ordinaires et
3 les chaussures militaires.

4 Q. Pendant cette période où les Banyamulenge étaient basés à Begoua, est-ce qu'il
5 y avait d'autres groupes armés présents à Begoua ?

6 R. Mon frère, Mesdames les juges, je vous le dis, une fois de plus, qu'il n'y avait
7 pas d'autres troupes dans la ville de Begoua. Il n'y avait pas d'autres troupes, ni à
8 Yembi ni dans les environnements ; les seules troupes qu'il y avait, c'étaient les
9 Banyamulenge ; on les reconnaissait parce qu'ils parlaient lingala.

10 Q. Ce matin, vous avez parlé d'une réunion, à laquelle vous avez dû participer
11 après votre fuite, et vous avez déclaré que les Banyamulenge étaient venus et que
12 l'un d'entre eux — leur chef — avait parlé au représentant du peuple ; est-ce que
13 vous vous souvenez si les Banyamulenge avaient des commandants ?

14 R. Oui, ils avaient un commandant, comme j'ai déjà eu à le dire. Il était venu,
15 (Expurgée). Il les a invités à une réunion et qu'il avait
16 quelque chose à leur dire ; et ils sont venus dans un véhicule de l'armée.

17 Ils sont descendus du véhicule et ont dit qu'ils voulaient s'entretenir avec nous,
18 mais parmi les notables, l'un a dit que : « Vous dites que vous venez nous voir,
19 mais vous commettez des exactions et pensez-vous que vous allez comme ça,
20 venir facilement vous entretenir avec nous ? »

21 Alors le commandant s'est fâché. Il a demandé aux autres « *yaka awa, yaka awa* » et
22 ils se sont... Ils sont sortis de la salle, ont repris leur véhicule pour aller à leur base.

23 Q. Est-ce que vous savez la signification de cette phrase, « *yaka awa* » ?

24 R. Merci.

25 Mesdames les juges, cette phrase, « *yaka awa* », c'est en lingala... Lorsqu'ils
26 envahissaient le quartier, ils parlaient lingala. Et quand ils disaient « *yaka awa* », on
27 les entendrait... on les entendait dire « *yaka awa* ».

28 Q. Est-ce que vous avez appris le nom du commandant dont vous avez parlé,

1 c'est-à-dire celui qui est venu vous parler ainsi qu'aux autres dignitaires cet... ce
2 jour-là ?

3 R. Mon frère, il n'a pas passé beaucoup de temps, il ne s'est pas présenté. Il est
4 juste venu dire qu'il avait l'intention de s'entretenir concernant la sécurité de la
5 population. Ainsi, un des dignitaires, un des notables avec lequel... avec qui nous
6 étions dans la salle a rétorqué : « Mais vous tuez... vous avez tué tout le monde.
7 Avec qui voulez-vous cohabiter ? Avec qui voulez-vous collaborer ? » Donc, il n'a
8 pas eu l'occasion de se présenter aux personnes qui assistaient à cette réunion.

9 Q. Est-ce que vous pourriez décrire cette personne qui a déclaré qu'elle était chef
10 des Banyamulenge ? Comment est-ce que cette personne était vêtue ?

11 R. Il était élancé, et il portait un couvre-chef militaire, et il était armé. Ça, c'est ce
12 que j'ai vu.

13 Q. Et en quelle langue s'exprimait-il ?

14 R. Il s'exprimait en sango, mais il a juste dit une phrase ou deux. Ensuite, il s'est
15 énervé, est sorti de la salle pour partir.

16 Q. Vous avez déclaré à la Cour ce matin qu'il était venu accompagné d'autres.

17 Est-ce que vous êtes en mesure de... d'estimer le nombre de personnes qui
18 l'accompagnaient ?

19 R. Bien, je peux estimer leur nombre à 16.

20 Lorsqu'ils sont descendus du véhicule, l'autorité qui les commandait est entrée
21 dans le bâtiment de la mairie de Begoua et a commencé à parler aux personnes qui
22 étaient présentes, disant qu'elle était venue s'entretenir avec les personnes
23 présentes sur la sécurité de Begoua. Et une personne d'entre nous a répondu
24 qu'avec qui il voulait s'entretenir, puisqu'ils avaient déjà tué tout le monde. C'est
25 ainsi que, énervé, il s'est levé et a dit « *yaka, yaka* » à ses éléments, et ils sont partis.

26 Q. Ces 16 personnes qui escortaient le commandant, comment étaient-« ils »
27 habillés ?

28 R. Je vous ai dit qu'ils étaient habillés en tenue militaire de couleur verte. C'étaient

1 des tenues neuves. Ils étaient tous armés. Tous ces éléments étaient armés. J'ai vu
2 cela de mes propres yeux puisque les bâtiments de la mairie n'étaient pas très
3 éloignés de l'école Begoua.

4 Q. Vous nous avez dit que ces commandants disaient « *yaka, yaka* ». Mais « *yaka,*
5 *yaka* », c'est quelle langue, exactement ?

6 R. Mais ils étaient nombreux. Ils étaient armés de fusils et se promenaient dans le
7 quartier. Et ils parlaient entre eux, ils disaient « *yaka awa, yaka awa* ». Et nous, nous
8 savions que c'était du lingala, Madame le Président.

9 Q. Comment avez-vous pu reconnaître cette langue parlée par les Banyamulenge
10 comme étant du lingala ?

11 R. Pourquoi ai-je su cela ? Vous savez, c'est la langue qu'ils parlaient. Maintenant,
12 je me suis tenu devant vous et j'exprime en sango. Et vous savez, vous savez que je
13 suis en train de parler en sango, vous voyez.

14 Donc, ces personnes-ci qui étaient dans le quartier, qui se promenaient et qui
15 s'entretenaient entre « eux » dans une langue qu'on ne comprenait pas, on avait
16 la... la possibilité de poser des questions à d'autres personnes pour savoir l'origine
17 ou la nature de la langue qu'ils parlaient. On nous disait que c'était le lingala.

18 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui vous a dit qu'ils parlaient le lingala, ou est-
19 ce que vous vous souvenez d'où vous avez appris qu'ils parlaient le lingala, ou de
20 qui vous l'avez appris ?

21 R. C'étaient des femmes qui habitaient dans mon quartier. Pendant ces
22 événements, elles étaient présentes. Donc, elles comprenaient cette langue. C'est
23 elles qui m'« a » dit que c'était la langue lingala.

24 Q. D'où viennent ces femmes ?

25 R. Ces femmes étaient originaires de l'autre côté du fleuve. Elles étaient venues
26 dans mon quartier avant les événements. Elles s'étaient installées dans mon
27 quartier avant les événements. Ensuite, après les événements, elles ont retraversé
28 vers l'autre côté du fleuve, de peur d'être maltraitées ou brutalisées suite aux

1 crimes commis par les Banyamulenge.

2 Q. Où se trouve l'autre côté de la rivière ?

3 R. Quand vous quittez PK 12, vous allez directement vers le fleuve, et c'est là que
4 vous traversez. Elles ont traversé au niveau du fleuve qui se trouve au centre-ville
5 de Bangui. C'est là qu'elles ont traversé le fleuve pour repartir de l'autre côté.

6 Q. Mais dans quel pays se trouve l'autre côté du fleuve ?

7 R. C'est le Zaïre, mon frère. On parle de Zaïre. On appelle le pays qui se trouve de
8 l'autre côté du fleuve le Zaïre.

9 Q. Les Banyamulenge avaient-ils des véhicules ?

10 R. Veuillez reformuler votre question, je vous en prie.

11 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin, je vais répéter ma question.

12 Les Banyamulenge basés en République centrafricaine, y compris dans votre
13 quartier, avaient-ils des véhicules ?

14 R. Lorsqu'ils sont venus chez nous, ils se déplaçaient en taxi, en bus, et ils faisaient
15 ce qu'ils voulaient. Lorsqu'ils quittent PK 12 pour aller vers le centre-ville, arrivés
16 de là-bas, ils pouvaient prendre des pirogues, payer des piroguiers pour se faire
17 retraverser vers l'autre côté du fleuve.

18 Q. Bien, j'y reviendrai un peu plus tard.

19 Monsieur le témoin, vous nous avez dit que lorsqu'ils sont arrivés les
20 Banyamulenge ont... se... sont rentrés par effraction dans des maisons, ont pris des
21 matelas, et cetera, et cetera.

22 Mis à part être basés à Begoua, à la base de Begoua, où d'autre étaient-ils ?

23 R. Merci.

24 Après leur arrivée à Begoua, je répète qu'ils avaient occupé tout le quartier de
25 Begoua. Ils ont installé leur base à l'école de Begoua. C'est au niveau... tout se
26 passait au niveau de l'école Begoua, leur armurerie, leur caserne, et tout se passait
27 au niveau de l'école Begoua.

28 Q. Mises à part ces tranchées et la base à Begoa, est-ce qu'ils restaient ailleurs ;

1 est-ce qu'ils résidaient ailleurs ou étaient cantonnés ailleurs ?

2 R. Non. Ils n'étaient pas basés à un autre endroit. Certains étaient au niveau de
3 l'école ; d'autres s'étaient installés dans mon quartier. Et ils étaient dans des
4 tranchées jusqu'à PK 13, au niveau de l'endroit où les musulmans vendent du
5 bétail.

6 Q. À ce moment-là, est-ce que les maisons de civils ont été occupées par... est-ce
7 que des maisons de civils ont été occupées par qui que ce soit à ce moment-là ?

8 R. Vraiment, vraiment, je vous le dis et le redis : la maison de la population civile
9 était devenue leur propriété. Ils enlevaient les battants de porte... de porte afin
10 d'en faire des bois de chauffe, les fenêtres, sans parler des cadres de... des lits.

11 Q. Mais qu'est-il arrivé aux propriétaires de ces maisons ?

12 R. Monsieur le Président, je vous ai dit la vérité. Qu'est-ce qui leur était arrivé ?
13 C'était une situation pénible. Les habitants étaient devenus comme des animaux.
14 Ils s'enfuyaient de toutes parts ; personne ne pouvait rester chez lui, à la maison.
15 La situation était difficile. Nous « avons » vraiment, vraiment soufferts à cause
16 des Banyamulenge.

17 Q. Pourriez-vous nous aider et nous dire si, une fois les civils partis, d'autres
18 personnes sont venues résider dans ces maisons — une fois que les civils se sont
19 enfuis ?

20 R. Mais, la maison était devenue la propriété des Banyamulenge. Ils ont forcé la
21 population civile à s'enfuir ; ils forçaient les propriétaires de maisons à s'en aller, et
22 ils occupaient ces maisons.

23 Voilà : dès qu'ils viennent chez vous, vous, vous sortez en courant. C'est comme ça
24 que ça se passait. Et j'ai vu cela de mes propres yeux à (Expurgée)
25 (Expurgée). Si je mens, je crois que Dieu est témoin ; Dieu me... Dieu me regarde
26 en train de vous parler.

27 Q. Savez-vous combien de maisons les Banyamulenge ont occupé de cette façon,
28 dans votre quartier ?

1 R. Mon frère, je ne peux pas vous donner le nombre des maisons occupées. Ils
2 étaient... Ils étaient nombreux, ces Banyamulenge. Ils ont occupé les différentes
3 maisons. Ils ont commencé au niveau de Yembi 1. Ils ont occupé toutes les
4 maisons jusque vers le bas, sur la route de Boali. Tout était devenu leur propriété.
5 Ils vidaient les articles, les biens, qui étaient dans les maisons, chargeaient dans
6 des véhicules... et transportaient cela vers l'autre côté du fleuve. C'est ce que j'ai
7 vu ; c'est ce que j'ai vécu.

8 Q. Combien de Banyamulenge étaient armés ?

9 R. Tous les Banyamulenge étaient armés de fusils. C'étaient des personnes très...
10 très jeunes ; d'emblée ils ressemblaient à des élèves. Un Banyamulenge pouvait
11 avoir deux... deux fusils... deux fusils sur son épaule ; j'ai vu cela de mes propres
12 yeux. Cela ne m'a pas été rapporté par quelqu'un d'autre.

13 Q. À part des fusils, avaient-ils d'autres types d'armes ?

14 R. De qui voulez-vous parler ? Voulez-vous parler de ces Zaïrois ?

15 Je vais vous dire la vérité : ils avaient différentes sortes d'armes de guerre en leur
16 possession. Je... Je ne suis pas un enfant pour ne pas reconnaître une arme de
17 guerre. J'ai vue ces armes. Une personne pouvait avoir deux chargeurs... deux
18 chargeurs avec lui. J'ai vu cela de mes propres yeux.

19 Q. Maintenant, Monsieur, j'aimerais que nous parlions de votre sœur. Vous nous
20 avez dit qu'elle avait été tuée par les Banyamulengo... mulenge ; donc j'aimerais un
21 peu parler de ce qui lui a est arrivé.

22 Ce matin, vous nous avez dit que votre sœur avait été tuée par les Banyamulenge.

23 Où votre sœur a-t-elle été tuée ?

24 R. Merci.

25 Je crois que je répondrais toujours aux questions concernant le décès de ma sœur
26 qui a été tuée comme un animal, comme un chien. Je vous ai dit que j'étais présent.
27 Ces Zaïrois-là sont arrivés dans notre quartier. Vu la situation, j'ai demandé à mon
28 épouse de partir et de se réfugier au PK 22 avec les enfants. J'étais donc seul avec

1 ma sœur à mon domicile. Elle avait sur elle une somme de 800 000 francs qu'elle
2 avait attachée autour de la taille. Dès qu'ils ont vu cela, je vous assure, ils s'en sont
3 pris à elle, ils ont réclamé l'argent. Alors, ma sœur a dit qu'elle préférerait mourir et
4 qu'elle n'allait pas donner cet argent. Ils ont dit que : « C'est vrai ? D'accord. »
5 Alors, ils ont commencé, ils l'ont terrassée, ils l'ont maintenu a terre. Un des
6 assaillants a détaché la ceinture qu'elle avait autour de la taille et a mis dans la
7 poche de son uniforme militaire. Vous savez que c'était une femme ; elle s'est
8 relevée et elle a tenu un des soldats au col. Les autres m'ont intimé l'ordre de me
9 pousser et de me retirer. Je me suis caché au coin de la maison, et ils lui ont tiré
10 une balle dans la tête.

11 Je vous ai... Je vous dis qu'à cet instant j'étais bouleversé. Je leur ai dit de me tuer
12 aussi parce que je ne pouvais pas vivre. Un des assaillants a demandé aux autres
13 de ne pas m'abattre. Cependant, l'un d'entre eux m'a donné un coup au niveau du
14 visage. J'ai eu un coup à l'œil... à l'œil gauche.

15 La situation devenait insoutenable. (Expurgée). Je lui ai dit de
16 venir parce qu'il fallait ensevelir le corps. Vu qu'ils avaient envahi le quartier, je ne
17 pouvais aller nulle part. Donc juste derrière la maison, nous avons creusé une
18 tombe où nous l'avons inhumée.

19 Q. Monsieur, je sais que ce sont des événements très douloureux. Est-ce que vous
20 voulez poursuivre ; est-ce que vous êtes en mesure de poursuivre ?

21 R. Je suis venu pour témoigner. Je crois que je suis résigné. Je suis venu pour
22 témoigner ; je suis en mesure de répondre à vos questions.

23 Q. Je vous remercie.

24 Vous avez dit à la Cour que les Banyamulenge étaient arrivés le 8 novembre.
25 Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle votre sœur a été tuée ?

26 R. Ils sont venus le 8, et c'était le lendemain, le 9, c'est à cette date-là que ma sœur
27 a été abattue. Mais vous savez que les événements datent d'il y a très longtemps.
28 Cependant, j'ai retenu la date que je viens de vous communiquer.

1 Q. Combien de Banyamulenge sont venus dans votre maison à... ce jour-là,
2 le 9 novembre 2002 ?

3 R. Au moment des faits, le nombre que je peux estimer, en fait, j'ai constaté qu'il y
4 avait deux personnes. C'étaient bien deux personnes qui ont commis cet acte. Ils
5 étaient tous armés.

6 Q. Deux d'entre eux ont commis ce crime, mais combien de Banyamulenge en tout
7 y avait-il à l'époque ?

8 R. Bon, je vous dis que ce que je garde en mémoire, ce sont les deux personnes qui
9 ont commis ce crime sur ma sœur.

10 Q. Vous nous avez dit qu'ils ont abattu votre sœur.

11 Combien d'entre eux avaient des armes ?

12 R. Je vous dis que les deux étaient armés. Il y en avait un qui avait deux chargeurs
13 et l'autre en avait trois. Il l'avait autour de leur taille. Donc, les chargeurs étaient
14 disposés de cette manière.

15 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Le témoin fait un signe avec la main.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Madame le juge, je souhaite quelques instants de
17 pause.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous avez besoin d'une
19 pause, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Madame le Président, je souhaite aller aux toilettes,
21 pour être précis.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pas de problème,
23 Monsieur le témoin.

24 Monsieur le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos afin que nous
25 puissions escorter le témoin hors du prétoire.

26 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 31)*

27 *(Expurgée).*

28 *(Expurgée).*

1 (Expurgée).

2 (Expurgée).

3 (Expurgée).

4 (Expurgée).

5 (Expurgée).

6 (Expurgée).

7 (Expurgée).

8 (Expurgée).

9 *(Passage en audience publique à 12 h 36)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes, Madame le Président, en
11 audience publique.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, êtes-
13 vous prêt à poursuivre ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt, Madame le Président. J'avais
15 simplement exprimé l'envie de me soulager et je m'en tiens à votre jugement. Je
16 suis prêt.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

18 Je rends donc la parole à l'Accusation.

19 Monsieur Bifwoli.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

21 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions des deux Banyamulenge qui
22 ont tué votre sœur. Je sais bien que vous avez déjà décrit dans votre déposition ces
23 Banyamulenge, mais les questions que je vous pose portent à présent,
24 précisément, sur ceux qui ont tué votre sœur.

25 Comment saviez-vous que ces gens-là étaient des Banyamulenge ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Merci, Mesdames les juges, Monsieur le Procureur.

28 Comment puis-je ne pas le savoir, parce qu'ils avaient envahi le quartier. Ils

1 n'étaient pas dans un autre quartier. Ils avaient envahi le quartier, se pavanaient
2 dans le quartier. Le matin, il « n'avait » pas d'habitants. Ils avaient complètement
3 occupé le quartier. Et c'est ce jour-là, malheureusement, qu'ils sont arrivés chez
4 moi et ont commis ce crime.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, pardon
6 de vous interrompre.

7 Voulez-vous bien attendre un instant, s'il vous plaît, car il apparaît que nous
8 n'avons pas de transcription en anglais.

9 Pardon, mais pour des raisons que j'ignore, mon... ma transcription était
10 déconnectée.

11 Monsieur Bifwoli, je vous en prie.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

13 Q. Monsieur, pourriez-vous décrire à la Chambre la façon dont ces Banyamulenge,
14 qui ont tué votre sœur, étaient vêtus ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Je le dis une fois de plus : les personnes qui ont abattu ma sœur étaient habillées
17 en uniforme militaire. Ceux-là qui avaient envahi le quartier et qui étaient sur le
18 *check point*, toutes ces personnes-là étaient habillées en uniforme militaire, ils
19 n'étaient pas en vêtements civils. Et je garde en mémoire la couleur de cet
20 uniforme ; je garde en mémoire ce que ma sœur a subi. Je revois encore le film. Ils
21 n'étaient pas en tenue civile, ils étaient en tenue militaire, et ils étaient armés.

22 Q. Vous avez dit à la Chambre que les Banyamulenge demandaient de l'argent et
23 ont menacé votre sœur ; en quelle langue s'exprimaient-ils ? En quelle langue
24 communiquaient-ils ?

25 R. Ils s'exprimaient en lingala, ils ne parlaient pas une autre langue. J'étais présent
26 et je les regardais ; je regardais ce qu'ils faisaient à ma sœur.

27 Q. Y avait-il quelqu'un parmi ces Banyamulenge qui commandait ce qui se passait
28 dans votre maison, ce jour-là ?

1 R. Voulez-vous parler du moment où ils ont abattu ma sœur, ou de quel moment ?

2 Veuillez apporter la précision, s'il vous plaît.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin, de demander cette précision.

4 En fait, je fais référence au moment où ils ont tué votre sœur, pendant qu'ils
5 étaient chez vous. Y avait-il quelqu'un, parmi ces Banyamulenge qui ont tiré sur
6 votre sœur, qui assumait le commandement ?

7 R. Oui. Il y en avait qui étaient de forte corpulence : ils étaient deux, l'un des
8 Banyamulenge était de grande taille et avait une forte corpulence, et l'autre était
9 un plus jeune. Voilà, c'étaient ces deux-là qui ont violenté... violenté ma sœur.

10 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous les aviez entendus parler lingala ; vous
11 souvenez-vous de ce qu'ils ont dit ?

12 R. Oui. Je vous répète qu'ils parlaient dans une langue que je ne comprenais pas,
13 mais je pouvais savoir qu'ils parlaient dans leur langue sans pour autant la
14 comprendre.

15 Voilà, ils parlaient avec autorité, avec gestes, avec... on... on pouvait sentir la
16 violence, la fureur, dans leur façon de s'exprimer.

17 Q. Et vous souvenez-vous, peut-être, « du » phrase qu'ils ont utilisée à ce
18 moment-là ?

19 R. Non, je ne m'en souviens pas. Ils l'ont brutalisée. Ils ont fait des signes de
20 main... des gestes de main. Elle... Elle a résisté ; elle leur a fait signe qu'elle n'était
21 pas disposée à leur remettre l'argent. C'est comme ça qu'ils l'ont agrippée, l'ont
22 violentée et l'ont jetée par terre afin de prendre l'argent.

23 Je ne comprenais pas la langue qu'ils parlaient ; donc, je ne pouvais pas répéter ce
24 qu'ils avaient exactement dit.

25 Q. Les Banyamulenge ont-ils pris autre chose en plus de l'argent de votre sœur ?

26 R. Non. Je ne suis pas venu ici mentir. Ils étaient deux. Ils avaient trouvé sur ma
27 sorte...ils avaient trouvé sur ma sœur une forte somme d'argent. Ils n'avaient pas
28 besoin d'autre chose. Ils avaient déjà 800 000 francs en poche ; c'était suffisant pour

1 eux. J'ai vu de mes propres yeux l'argent de ma sœur qu'ils avaient pris. Ils ont
2 laissé le corps de ma sœur par terre avant de s'en aller.

3 Q. À part les Banyamulenge qui ont tué votre sœur, est-ce que d'autres
4 Banyamulenge ont pris quoi que ce soit de la maison ?

5 R. Ce n'était que plus tard ; ce n'était que plus tard que six autres Banyamulenge
6 étaient venus m'agresser et agresser mon épouse. Cela, ça s'était produit plus tard.

7 Q. Monsieur le témoin, nous en viendrons, dans un instant, à ce que ces autres...
8 ces six autres ont fait.

9 Donc, mis à part tuer et prendre l'argent de votre sœur, vous ont-ils fait autre
10 chose ce jour-là ?

11 R. Non, je vous ai dit qu'ils m'ont donné un coup à l'œil. Ils m'ont jeté par terre, ils
12 m'ont piétiné avec leurs chaussures militaires. J'ai des difficultés à me déplacer
13 suite à cette bastonnade.

14 Q. Pourquoi vous ont-ils battu ?

15 R. Pourquoi m'ont-ils passé à tabac ? Mais c'était à cause de ma sœur. C'était ma
16 sœur cadette, de même père et même mère. Vu ce qu'ils ont fait à ma sœur, je me
17 suis déporté vers eux. Je leur ai demandé de me tuer aussi à la suite de ma sœur.
18 C'est ainsi qu'un d'entre eux à demander à son... de ne m'a pas m'abattre. Il m'a
19 donné un coup à la figure, m'a jeté par terre, a commencé à me piétiner.

20 Après le passage à tabac, je me suis... j'ai... j'ai rampé, j'ai rampé pour aller me tenir
21 aux côtés d'un pan de mur qui était-là. Depuis là, j'avais... depuis cette agression,
22 j'ai les larmes qui coulent en permanence dans mon œil.

23 Q. Qu'ont fait, les Banyamulenge, après avoir tué votre sœur et après vous avoir
24 battu ?

25 R. Comme je vous ai dit, qu'est-ce qui s'était passé ? Ils m'ont piétiné. Après avoir
26 fait cela, ils s'en sont... ils sont partis ; ils avaient une forte somme d'argent en
27 poche. Donc, les six autres qui étaient venus m'agresser, ce n'était que plus tard. Et
28 arrivé à ce stade, je vais vous donner d'autres éclaircissements sur cette nouvelle

1 agression.

2 Q. Vous avez dit à la Chambre que votre sœur a été tuée le 9 novembre 2002.

3 Quand a-t-elle été enterrée ?

4 R. Je vous ai dit que l'incident a eu lieu le 9 et nous l'avons inhumée le même jour.

5 Ma sœur avait le cerveau éparpillé sur le sol ; je ne pouvais pas conserver le corps.

6 Donc ce jour même, j'ai fait appel à (Expurgée). Nous avons creusé

7 une tombe et nous l'avons ensevelie. Nous ne pouvons... Nous ne pouvions rien

8 faire d'autre que de l'enterrer (Expurgée). (Expurgée)

9 (Expurgée).

10 Q. Quel âge avait votre sœur quand elle s'est fait tuer ?

11 R. Elle avait 36 ans ; elle était assez mure. Elle était commerçante ; elle allait à

12 Bossangoa acheter de la viande. Elle achetait aussi de la viande à Buca (*phon*) et

13 ramenait ça à Bangui et vendait cela au niveau du check point sur le marché de la

14 viande de chasse.

15 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges, je pense

16 que le moment serait opportun pour faire la pause déjeuner.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Bifwoli.

18 Monsieur le témoin, nous... c'est le juge Président qui vous parle. C'est le juge

19 Président qui vous parle, Monsieur le témoin.

20 Nous allons à présent faire notre pause déjeuner. Vous allez pouvoir déjeuner et

21 prendre un peu de temps pour vous reposer. Il est pratiquement 13 h, et donc

22 nous nous retrouverons à 14 h 30. Vous aurez ainsi suffisamment de temps pour

23 pouvoir vous reposer un peu.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je demande au greffier

26 d'audience de bien vouloir passer à huis clos pour que le témoin puisse être

27 raccompagné à l'extérieur du prétoire. Et dans le même temps nous suspendrons

28 pour reprendre à 14 h 30.

1 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 57)*

2 (Expurgée).

3 (Expurgée).

4 (Expurgée).

5 (Expurgée).

6 *(L'audience à huis clos, suspendue à 12 h 58, est reprise à huis clos à 14 h 39)*

7 (Expurgée).

8 (Expurgée).

9 (Expurgée).

10 (Expurgée).

11 (Expurgée).

12 (Expurgée).

13 *(Passage en audience publique à 14 h 42)*

14 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
16 le Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un
21 peu de repos pendant la pause déjeuner ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu me reposer.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
24 êtes-vous prêt à poursuivre votre déposition ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt à recevoir des questions venant de la
26 part de M^{me} le Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
28 le témoin.

1 Le Procureur, M. Bifwoli, va continuer à vous poser des questions.

2 Monsieur Bifwoli, vous avez la parole.

3 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

4 Monsieur le témoin, re-bonjour.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Monsieur le Procureur.

6 M. BIFWOLI (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, cet après-midi, je vais vous poser quelques questions au
8 sujet de la mort de votre sœur, et ensuite nous passerons à un autre sujet. Il ne me
9 reste que quelques questions à vous poser sur la mort de votre sœur.

10 Est-ce que cela vous convient ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Vous savez, je suis venu de Bangui, plus précisément de Begoua, pour me
13 rendre ici. C'est pour vous parler de... du décès de ma sœur cadette et de ce que
14 j'ai vécu dans ma chair.

15 Q. Merci, Monsieur le témoin.

16 Avant la pause déjeuner, vous avez déclaré à cette Cour que votre sœur était âgée
17 de 36 ans.

18 Monsieur, est-ce qu'un certificat de décès a été délivré par les autorités de la
19 République centrafricaine au sujet de votre sœur ?

20 R. Je m'en vais vous dire la vérité, Monsieur le Procureur. Ce qui m'a entraîné
21 devant... m'a amené devant votre Cour, cette Cour internationale, je sais pas tout
22 ce qui se passait du côté de Sayo, c'était M^{me} Sayo qui nous a aidés à venir jusqu'ici
23 devant cette Cour.

24 Après le décès de ma sœur cadette, elle nous a demandé de... qu'on aille se faire
25 délivrer un certificat de décès, et je l'ai fait. Puis, peu de temps après, ces gens sont
26 venus récupérer ce certificat entre nos mains.

27 Q. Combien de temps après la mort de votre sœur est-ce que ce certificat de décès
28 a-t-il été émis ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

1 R. Oui, je m'en souviens. M^{me} Sayo a mis en place un projet et elle nous a fait
2 appel. Cela n'a pas daté de très longtemps. Mais comment est-ce qu'elle a pu
3 mettre ce projet en place ? C'était à partir du décès de son mari. Elle nous a fait
4 appel. Elle a demandé à toutes les victimes de se rapprocher d'elle pour qu'elle
5 puisse les aider.

6 Q. Je vais maintenant parler de ce certificat de décès.

7 Je connais votre situation, je connais vos problèmes de vision, je ne vais donc pas
8 vous demander de lire quoi que ce soit. Je vais simplement vous poser des
9 questions au sujet de ce certificat de décès.

10 R. C'est ce que je venais à peine de vous expliquer. Après ces événements, on était
11 complètement étourdis (*phon.*), on ne savait quoi faire. Heureusement, notre
12 maman Sayo, dont le mari a été abattu au PK 22, elle était en colère. Et pour ce fait,
13 elle a mis en place ce... ce projet. Elle s'est déplacée dans tous les quartiers pour
14 pouvoir sensibiliser les victimes. Elle a demandé aux victimes de se rapprocher
15 d'elle. Elle va les aider à... à... à faire... à parler de ce qu'ils ont vécu jusque... même
16 si possible devant la Cour pénale... la Cour... pénale internationale. C'est ainsi que
17 j'ai pris ce certificat de décès pour le... le remettre aux enquêteurs.

18 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci pour ces détails, Monsieur le témoin.

19 Je vais vous poser quelques questions au sujet de ce certificat de décès pour
20 préciser un certain nombre de choses pour la Chambre.

21 Madame le Président, Mesdames les juges, je demande que le greffier d'audience
22 présente le document suivant sur les écrans.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est un document
24 confidentiel que ce document CAR-OTP-0035-0032. Il ne faut donc pas le diffuser à
25 l'extérieur de la salle d'audience.

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document CAR-OTP-0035-0032 figure
27 maintenant sur vos écrans si vous appuyez sur le bouton « PC 1 », et c'est un
28 document confidentiel.

1 M. BIFWOLI (interprétation) :

2 Q. Monsieur, vous avez déclaré à la Cour qu'un certificat de décès avait été émis.

3 Ce certificat porte comme date le 10 janvier 2002 — 10 janvier 2002.

4 Aujourd'hui, vous avez déclaré que votre sœur avait été tuée le 9 novembre 2002.

5 Pourriez-vous expliquer pourquoi est-ce que ce certificat de décès porte pour date
6 le 10 janvier 2002 ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Mon frère, je m'en vais vous préciser que c'était une erreur de la part de ceux
9 qui ont émis ce document.

10 Je vous dis que je suis un analphabète. Je ne sais pas lire. J'ai seulement récupéré
11 ce document sans pouvoir prêter attention et je l'ai présenté aux enquêteurs.

12 Q. Monsieur, est-ce que vous êtes en mesure de nous donner à peu près le mois ou
13 même l'année au moment où il a été émis, si vous pouvez vous en souvenir ? Si
14 vous ne vous en souvenez pas, ça n'est pas grave.

15 R. Messieurs, Mesdames de la Cour, je venais de vous dire clairement que je suis
16 un illettré. Si j'étais lettré, je pouvais prêter attention aux dates, mais j'ai vécu une
17 situation. Ce que je pouvais faire, c'est de me battre pour pouvoir récupérer les
18 documents ci et là, et c'est pourquoi j'ai... je me suis fait établir ce certificat de
19 décès.

20 Q. Monsieur le témoin, nous avons très bien compris votre explication, et nous
21 comprenons très bien ce que vous avez déclaré à la Cour, mais ma question est la
22 suivante : vous avez donc déclaré à la Cour que, selon vous, ce certificat avait été
23 émis après la mort de votre sœur.

24 Est-ce que vous pourriez nous dire combien de temps après sa mort, combien de
25 mois ? Si vous n'êtes pas en mesure de nous donner cette estimation, ça n'est pas
26 grave ; nous pouvons passer au sujet suivant.

27 R. Madame le Président, je vous ai dit, si j'étais lettré, je pouvais prêter attention et
28 je pouvais même me rendre à la justice, me plaindre.

1 Après ces événements, on est restés à la maison sans rien faire, pendant
2 longtemps, et je me répète en disant que c'était M^{me} Sayo qui avait pris l'initiative
3 de nous sensibiliser, beaucoup de temps après le... les événements.

4 Q. Est-ce que votre sœur était mariée au moment où elle est morte ?

5 R. Pour dire vrai, « il » avait un concubin, mais ils se sont pas mariés
6 officiellement. « Il » a quitté la maison... elle a quitté chez son mari pour me
7 rejoindre. Et c'était chez moi, c'était dans ma maison qu'elle a été agressée, abattue.

8 Q. Est-ce qu'elle avait des enfants ?

9 R. Je suis devant vous pour vous dire la vérité. Je ne vais pas mentir pour distraire
10 la Cour.

11 Ma sœur cadette n'avait pas d'enfants, mais Dieu l'a dotée de l'intelligence pour
12 pouvoir vendre des choses.

13 Q. À part votre sœur, est-ce qu'un autre membre de votre famille a été tué par les
14 Banyamulenge ?

15 R. Après le décès de ma sœur cadette abattue par les Banyamulenge, ma femme a
16 été agressée, ainsi que moi-même. Ma femme a subi une intervention chirurgicale
17 après les exactions commises par les Banyamulenge. Voilà ce qui s'est produit
18 dans mon foyer.

19 Q. Monsieur, vous avez déclaré à la Cour que vous étiez la personne qui avait...
20 qui « aviez » remis le certificat de décès au représentant de la CPI.

21 Est-ce que vous pourriez nous préciser qui a fait la demande auprès des autorités
22 centrafricaines pour l'émission du certificat de décès ?

23 R. C'est une bonne question, Mesdames et Messieurs de la Cour, et je vous en
24 remercie.

25 Je vais répondre à la question que vous venez de me poser à propos de ce certificat
26 de décès. Vous savez, dans notre pays, ce certificat n'est pas émis d'une manière
27 fortuite ; il faut introduire une demande. Et c'est à la suite de cette demande qu'on
28 peut vous délivrer le certificat. Et c'est ce certificat que j'ai donné à M^{me} Sayo. Elle

1 me l'a restitué. Et c'est ainsi que je l'ai, par la suite, donné aux enquêteurs. J'ai
2 introduit ma demande à la mairie de Begoua, et c'est cette mairie qui m'a émis ce
3 certificat.

4 Q. Est-ce que vous souhaiteriez verser ce document au dossier des preuves dans
5 cette affaire ?

6 R. Bien sûr. Ce n'est pas pour rien que je me suis fait établi... établir ce certificat de
7 décès. Ma sœur a été tuée. Et si les autorités de la Cour me demandent d'apporter
8 des preuves du décès de ma sœur, qu'est-ce que je pourrais faire si je n'avais pas ce
9 certificat ? C'est pour cela que je l'ai apporté ici pour pouvoir le donner aux
10 autorités de la justice, pour qu'elles puissent en faire ce qu'elles veulent. Il faudrait
11 qu'il y ait une preuve.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, Mesdames les juges,
13 l'Accusation demande à ce que ce certificat de décès soit versé au dossier des
14 preuves.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

16 M^e HAYNES (interprétation) : Manque de base pour ce qui... à l'heure actuelle.
17 Nous n'avons « aucune » élément de preuve quant à ça qui nous expliquerait
18 comment cet... ce certificat de décès est arrivé ici. Ce qui m'a inquiété, c'est lorsqu'à
19 la page 50 M. Bifwoli parlait de la date de ce document. Mais je pense que ce qu'il
20 voulait dire... il parlait, en fait, de la date du décès qui était enregistrée sur ce
21 document, le 10 janvier 2002.

22 Il manque aussi des informations à propos de l'année de naissance de la décédée et
23 d'autres choses. Donc, avant de verser ce dossier par le truchement de ce témoin,
24 je pense que le témoin doit nous expliquer exactement quelles sont les
25 informations qu'il a données et qui ont été enregistrées sur ce certificat, sinon cela
26 ne sert pas à grand-chose.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, voulez-
28 vous vous expliquer ?

1 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président, Mesdames
2 les juges.

3 Nous avons déjà établi la chaîne de conservation de ce document. Cela dit, pour ce
4 qui est des points soulevés par mon éminent confrère de l'équipe de défense, nous
5 voulons bien les prendre... prendre tous ces points en détail avec lui, les aborder
6 en détail avec lui dans le cadre d'un huis clos partiel.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.

8 Dans ce cas-là, veuillez, s'il vous plaît, Monsieur le greffier, passer à huis clos
9 partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04)*

11 (Expurgée).

12 (Expurgée).

13 (Expurgée).

14 (Expurgée).

15 (Expurgée).

16 (Expurgée).

17 (Expurgée).

18 (Expurgée).

19 (Expurgée).

20 (Expurgée).

21 (Expurgée).

22 (Expurgée).

23 (Expurgée).

24 (Expurgée).

25 (Expurgée).

26 (Expurgée).

27 (Expurgée).

28 (Expurgée).

1 (Expurgée).
2 (Expurgée).
3 (Expurgée).
4 (Expurgée).
5 (Expurgée).
6 (Expurgée).
7 (Expurgée).
8 (Expurgée).
9 (Expurgée).
10 (Expurgée).
11 (Expurgée).
12 (Expurgée).
13 (Expurgée).
14 (Expurgée).
15 (Expurgée).
16 (Expurgée).
17 (Expurgée).
18 (Expurgée).
19 (Expurgée).
20 (Expurgée).
21 (Expurgée).
22 (Expurgée).
23 (Expurgée).
24 (Expurgée).
25 (Expurgée).
26 (Expurgée).

27 (*Passage en audience publique à 15 h 11*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience

1 publique, Madame le Président.

2 M. BIFWOLI (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, aujourd'hui j'aimerais que nous parlions de véhicules.

4 Ce matin, à la page 32, lignes 3 et 4 du compte rendu en temps réel de ce jour,
5 vous avez dit que les Banyamulenge et leur commandant étaient arrivés à bord
6 d'un véhicule de l'armée lors d'une réunion à laquelle vous assistiez.

7 Voici ma question : quel type de véhicules avaient les Banyamulenge ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. C'était un véhicule, un gros camion du genre Saviem. Vous savez, ils ne
10 pouvaient pas se servir d'un petit véhicule, du moment où ils étaient très
11 nombreux.

12 Mon frère, les agissements de ces gens-là étaient comme s'ils étaient sur un terrain
13 conquis. Il fallait les voir dans ces véhicules-là. C'étaient de gros camions que j'ai
14 vus de mes propres yeux. Et malgré ça, il ose dire des choses méchantes ici. Est-ce
15 qu'ils ont été à Begoua pour vivre les événements ? Non, ils n'y ont pas été. Ils
16 étaient seulement ici ; c'est pour cela qu'ils racontent cela. Mais moi, j'ai vécu tout
17 cela. J'ai vue... j'ai assisté à tous les événements, j'ai subi leurs atrocités.

18 Q. Combien de camions possédaient les Banyamulenge ?

19 R. Je peux vous dire la vérité. Ils étaient dotés de véhicules de travail. Il ne
20 s'agissait pas de deux ou trois véhicules, non. Ils avaient plusieurs véhicules. Ils
21 progressaient sur la route de Damara ou sur la route de Bozoum. Et quand ils
22 passaient, on pouvait les apercevoir. Il y en avait beaucoup, les véhicules.

23 Ils recevaient leur ravitaillement en carburant au sein même de l'école, et je voyais
24 tout cela. Je voyais les fûts d'essence qu'on leur donnait. En tout cas, c'était
25 horrible.

26 Je vous remercie.

27 Q. Savez-vous où avaient... où les Banyamulenge avaient obtenu ces véhicules ?

28 R. Comment pas ? Comment ne puis-je pas connaître l'origine de ces véhicules ?

1 Ils avaient reçu cette dotation par leur président ; c'était bel et bien Patassé qui leur
2 avait donné tout cela pour pouvoir tuer les Centrafricains. Ils étaient dotés en
3 uniformes, en chaussures militaires ; ils recevaient des rations alimentaires,
4 notamment du riz, des boîtes de sardines, qu'on leur apportait au sein de l'école.
5 Et c'était là qu'ils faisaient le partage. Et j'ai vu tout cela de mes propres yeux.

6 Q. Monsieur le témoin, comment saviez-vous que c'était Patassé qui mettait à
7 disposition ces objets — à la disposition des Banyamulenge ?

8 R. Je le sais. De quel moyen ? Je vais vous le dire.

9 (Expurgée) avait une concubine dans mon quartier. C'est de cette
10 manière que je l'ai su. Quand il venait, il déposait les... le matériel et il entrait dans
11 le quartier pour rejoindre sa concubine. C'est lui qui apportait les objets. Il
12 s'appelle (Expurgée). Il est de courte taille et de teint clair. C'est lui qui avait la
13 charge de tout cela.

14 D'accord, nous allons progresser.

15 Q. Monsieur le témoin, nous allons maintenant aborder un autre sujet.

16 À la page 44 à 45 du... de la transcription en temps réel... du *transcript*
17 d'aujourd'hui... À la page 44 et 45 du *transcript* en temps réel d'aujourd'hui,
18 du 24 à 1, vous avez dit que par la suite six Banyamulenge vous avaient attaqués,
19 vous et votre femme. Est-il arrivé quelque chose à votre femme, à ce moment-là ?

20 R. Bien. Merci, mon frère.

21 Sur ce point, je me sens en ce moment très triste. Mais malgré cela, l'avocat de
22 Bemba se permet de raconter des choses énervantes, bien que nous ayons vécu des
23 choses horribles de la part de ces Banyamulenge.

24 En fait, comment les choses se sont passées ? Nous nous sommes, dans un premier
25 temps, rendus à Gobongo, ensuite nous sommes revenus, toujours aux environs
26 de 8 h. J'étais à la maison. Ma femme se trouvait à la cuisine, elle préparait le
27 repas.

28 Et quand je me suis retourné, j'ai... je vois des soldats qui sortent avec des armes à

1 la main. J'ai sursauté, et j'étais vraiment apeuré.

2 Aussitôt après, ils ont intimé l'ordre à mon épouse de sortir de la cuisine. Et quand

3 elle traînait, eux-mêmes, ils se sont introduits dans la cuisine et l'ont fait sortir de

4 force. Tout cela se passait sous mes yeux. Certains étaient au seuil de la porte,

5 d'autres à l'entrée de la chambre.

6 Ils l'ont projetée à terre. Par la suite, ils lui ont demandé de se relever. Ils ont pris

7 un sac de manioc, ils lui ont encore demandé de se coucher par terre pour qu'elle

8 puisse... pour qu'ils puissent la violer. Oh, mon Dieu, je vous dis : tout cela se

9 passait sous mes yeux. Ils ont couché avec ma femme, et ils étaient six sur cette...

10 sur cette dame. Quand je voyais cela, c'était vraiment triste.

11 Pendant ce temps, deux d'entre eux étaient à côté de moi, sous le manguier, là où

12 ils avaient abattu ma sœur, et ils me disaient ceci : « Ne bouge pas. Surtout, ne

13 bouge pas. »

14 Alors, ils ont commis tous leurs forfaits. Ensuite, ils sont ressortis de la maison.

15 Pendant ce temps, ma femme était toujours à terre. Et lorsque j'ai essayé de... de

16 protester, ils m'ont intimé l'ordre de me taire. Ensuite, ils m'ont saisi.

17 Mais vous, les avocats, vous dites que : vous avez vécu toutes ces choses, est-ce

18 que c'est vrai, est-ce que vous avez vécu ces événements ?

19 Si vous êtes là pour travailler parce que c'est votre emploi, faites-le sans

20 provoquer.

21 Alors, ils se sont saisis de moi, m'ont entraîné dans l'une des chambres, m'ont

22 terrassé et se sont saisis d'un sac. Pendant ce temps, mon épouse était toujours à

23 terre, fatiguée, épuisée.

24 Lorsqu'ils ont amené le sac, ils m'ont alors intimé l'ordre de me coucher. Ils m'ont

25 projeté par terre.

26 L'un « d'autres » est venu et m'a sodomisé. Oh, mon Dieu, mon Dieu ! Quelques

27 instants après, un autre est venu. Il m'a ordonné de rester toujours couché : « Reste

28 à terre. » J'étais obligé d'obtempérer.

1 Quelques instants après, un autre est arrivé, toujours armé de son fusil. Et celui-là
2 se trouvait au seuil même de la porte.

3 Oh, mon Dieu ! Mesdames les juges, je vous dis : j'ai subi des déchirures au niveau
4 de l'anus. Les hommes de Bemba m'ont humilié. Ils m'ont humilié. Et là où je vous
5 dis, ma famille est complètement désagrégée. Mon épouse, mes enfants et moi
6 même, nous tous, nous avons subi ces sévices. Je l'ai pas appris de quelqu'un
7 d'autre.

8 Si l'un des avocats de Bemba le veut, tout de suite, je peux aller à un coin pour lui
9 présenter mon derrière pour qu'il puisse s'apercevoir des blessures que j'ai reçues
10 à l'anus. Et jusqu'à maintenant, je continue toujours à subir les conséquences de
11 cette inconduite.

12 Et j'ai remis tout cela entre les mains de Dieu.

13 Et lorsqu'ils sont partis, je me suis relevé, j'ai tenu la main de mon épouse pour la
14 relever aussi.

15 Vous savez, comme je suis homme, j'ai fait des efforts pour aller préparer de l'eau
16 chaude. Ensuite, j'ai demandé à mon épouse de se coucher pour que je puisse la
17 masser. Et quand je la massais... quand je la massais, le sperme de ses agresseurs
18 sortait même de son sexe.

19 Mesdames les juges, nous avons vécu des choses douloureuses à Begoua.

20 Oh, mon Dieu ! Oh, vous, les Banyamulenge ! Oh, Bemba !

21 Je n'ai pas vraiment de commentaire à faire.

22 Mais mon anus, Madame le juge, si vous voulez, vous pouvez le vérifier : je suis
23 blessé.

24 Et si les avocats de Bemba le souhaitent, je peux le présenter, comme aujourd'hui
25 on conteste les faits. Aujourd'hui, je suis devant vous, clairement, et je le dis :
26 Bemba a détruit la ville de Bangui. Je vous le dis. Et aujourd'hui encore, les gens
27 meurent, les gens meurent suite aux exactions commises par les hommes de
28 Bemba. Et vous l'entendez. Chaque mois, vous entendez dire que quelqu'un est

1 mort, quelqu'un est mort. Les Centrafricains continuent à mourir. Et je vous le dis,
2 et cela dans mon quartier, les gens continuent à mourir.

3 Et aujourd'hui, ils le disent, ils sont là pour faire leur travail, ils sont payés pour
4 cela.

5 Aujourd'hui, ce que j'ai subi, ma femme a été violée, elle a été opérée. Vous vous
6 rendez compte ? Elle a subi une opération il y a deux mois de cela. Il a été extrait
7 des... du sperme de ses assaillants, et cette femme souffre encore.

8 Je n'ai vraiment, vraiment pas de chose à ajouter à cela, mais Bemba devra
9 expliquer pourquoi j'ai été sodomisé, pourquoi ma femme a été violée. Tout a été
10 pillé dans la maison, et je suis dans la pauvreté.

11 Aujourd'hui, on nie les faits qu'il n'y a pas eu d'exactions au PK 12, du
12 kilomètre 12 jusqu'au kilomètre 22, au kilomètre 52.

13 Les hommes de Bemba ont défoncé les portes, ont pillé les maisons, ont fait
14 traverser tout cela vers le Zaïre.

15 Si je le mens... si je mens, vous pouvez vérifier.

16 Aujourd'hui, Bemba, s'il n'a pas envoyé d'hommes au PK 12, à Bangui, qu'il lève la
17 main devant Dieu et qu'il jure.

18 Je suis venu ici pour dire ce qui s'est passé. Bemba a détruit la ville de Bangui avec
19 les exactions, avec des maladies, (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée).

22 Et aujourd'hui, ils disent des contre-vérités, ils nient les faits. Je n'ai pas beaucoup
23 de choses à dire, mais je vous laisse la parole. J'ai été sodomisé. Et je demande des
24 explications de la part de M. Bemba... demande des explications concernant le viol,
25 concernant le décès de ma sœur.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Veuillez, s'il vous plaît,
27 passer à huis clos partiel, Monsieur le greffier.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 29)*

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 15 h 32*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame

1 le Président.

2 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Mesdames les juges.

3 Q. Monsieur le témoin, nous sommes de nouveau en audience publique. Ce que ça
4 veut dire, c'est que ce que vous dites maintenant peut être entendu à l'extérieur.
5 Alors, pour votre propre protection et celle des membres de votre famille et les
6 autres personnes dont vous parlez, nous vous demandons d'essayer, autant que
7 faire se peut, de ne pas mentionner votre titre, votre nom ou des noms de
8 membres de votre famille ou d'autres personnes avec lesquelles vous travaillez ou
9 que vous avez mentionnées au cours de votre déposition. Ceci a pour objectif de
10 vous protéger.

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. (*Intervention non interprétée*)

13 Q. Vous avez indiqué à la Chambre que les Banyamulenge vous ont attaqué, vous
14 ainsi que votre femme, aux alentours de 8 h ; pouvez-vous dire si c'était 8 h du
15 matin ou... Enfin, c'était 8 h, quoi ? Quel moment de la journée ?

16 R. Je me répète en disant que tout cela s'était produit vers 8 h du matin. Toutes ces
17 exactions s'étaient « produits » vers 8 h du matin.

18 Q. Vous avez dit à la Chambre que les Banyamulenge étaient arrivés le
19 8 novembre, qu'ils ont tué votre sœur le 9. Est-ce que vous vous souvenez de la
20 date à laquelle vous et votre épouse avez été attaqués ?

21 R. Oui, je me souviens de la date.

22 Après les avoir envoyés au KM 22, je les ai suivis. Avec eux, nous avons passé cinq
23 jours dans la brousse, et nous avons contourné la colline pour rejoindre Gobongo.
24 Là, nous y avons passé deux semaines, pensant que le calme y était déjà.
25 Malheureusement, c'était pire qu'avant. À Gobongo, nous y avons passé deux
26 semaines. On pensait qu'il y avait déjà le calme ; or, ce n'était pas le cas.

27 Vers 8 h du matin, mon épouse était dans la cuisine en train de préparer à manger.

28 Pendant ce temps, j'étais dans mon fauteuil, sous le manguier. C'est alors qu'ils

1 sont arrivés pour commettre leur forfait.

2 Q. Monsieur, afin que la Chambre puisse bien comprendre votre témoignage,
3 lorsque vous et votre épouse avez été attaqués par les Banyamulenge, était-ce
4 avant de vous rendre à l'endroit que vous avez mentionné, ou était-ce après votre
5 retour chez vous ?

6 R. Je vous répète ceci : après tout ce qui s'est passé, après les exactions subies par
7 ma sœur cadette, (Expurgée), j'ai quitté ma maison. J'ai fui ma maison ; je me suis
8 rendu au PK 22 où je suis resté avec mon épouse. Nous avons passé cinq jours. Et
9 de là-bas nous avons rejoint Gobongo.

10 À Gobongo, nous avons passé deux semaines. Et pensant qu'il y avait déjà le
11 calme, on a regagné la maison pour pouvoir continuer notre vie.
12 Malheureusement, ce n'était pas le cas. C'est à notre retour de Gobongo que nous
13 avons connu toutes ces exactions.

14 Après le décès de ma sœur cadette, on était tous au PK 22. Là-bas nous avons
15 passé cinq jours. Et de PK 22, nous avons également... nous avons
16 automatiquement, directement, rejoint Gobongo où nous avons passé cinq jours...
17 deux semaine (*corrige l'interprète*). Et c'est de Gobongo que nous avons regagné la
18 maison.

19 Q. Donc, vous nous dites maintenant, dans votre témoignage, que vous et votre
20 épouse avez été attaqués à votre retour de Gobongo ; c'est cela ?

21 R. C'est bien cela, Monsieur le Procureur. C'est à notre retour de Gobongo que
22 mon épouse et moi avons été attaqués.

23 Q. Combien de Banyamulenge sont-ils venus ce jour-là ?

24 R. Ils étaient six.

25 Je me répète : ils étaient six. Et ce jour-là, il était 8 h du matin.

26 Q. Portaient-ils quelque chose ?

27 R. Je me répète en vous disant qu'ils portaient des uniformes militaires de couleur
28 verte. Ils portaient des tenues de combat, et ils étaient armés de fusils avec trois,

1 quatre... deux chargeurs. Ils les dissimulaient dans leurs pantalons ; d'autres les
2 tenaient dans la main ; d'autres encore tenaient leur fusil entre les mains... et...
3 d'autres encore en bandoulière. Mais il y avait la broussaille partout dans le
4 quartier jusqu'au niveau de l'école Begoua. Toute la population avait pris la fuite.
5 Et ils ne cassaient que les maisons, les maisons des particuliers. On ne pouvait rien
6 faire. On n'avait pas la force ; on ne pouvait pas leur résister.

7 Il y en a qui sont venus raconter leur vie, disant que Bemba n'a rien fait à Bangui.
8 Mesdames, Messieurs de la Cour, vous pouvez envoyer des enquêteurs à Bangui ;
9 vous vous rendre compte que Bemba a complètement détruit la ville de Bangui. La
10 RCA est complètement détruite, à l'heure où je vous parle, à cause des soldats de
11 Bemba.

12 Q. Vous avez dit à la Chambre que six Banyamulenge étaient venus chez vous ce
13 jour-là.

14 Combien d'entre eux étaient-ils armés ?

15 R. Mesdames et Messieurs de la Cour, je vous ai dit que tous les éléments,
16 c'est-à-dire tous les assaillants qui étaient dans le quartier, c'est-à-dire tout le...
17 toute la zone... toute la localité de Begoua, tous ces éléments étaient armés. Même
18 les plus petits avaient des armes. En fait, tous ceux qui étaient venus de l'autre côté
19 de la rive étaient armés. Il n'y avait personne parmi eux qui ne pouvait pas
20 disposer d'arme. Quelquefois il y en avait trois... deux, trois... cartouchières,
21 pardon.

22 Un jour, un musulman était de passage. Ils l'ont interpellé en disant « *Yaka awa,*
23 *Yaka awa* ». Et dès qu'ils se sont saisis de lui, ils l'ont dépouillé de tout ce qu'il
24 portait, notamment tout ce qu'ils pouvaient trouver comme de l'argent. Et, par la
25 suite, ils lui ont demandé s'en aller. Parfois, c'étaient des sommes comme 100 000,
26 200 000. Et par rapport à tout cela, tous les musulmans avaient fui la localité. C'est
27 ce que j'ai vécu. Mais aujourd'hui ils viennent raconter des mensonges en disant
28 que les hommes de Bemba n'ont rien fait à Bangui. Mais Dieu existe, Dieu est là,

1 Dieu est vivant.

2 Si Bemba n'a jamais envoyé des troupes en Centrafrique qui ont investi Damara...
3 qui ont conquis Damara, Bouali, Bozoum, si ce n'était pas ainsi, sans compter
4 Yaloke et tant d'autres localités... En fait, Dieu est là dans le ciel. Il voit tout. Je n'ai
5 rien à ajouter. Je ne fais que répondre à... Je ne fais que répondre aux questions
6 que vous me posez pour vous permettre de comprendre toutes les exactions que
7 les hommes de Bemba ont commises en République centrafricaine.

8 Q. Vous avez dit à la Chambre aujourd'hui que vous avez des enfants. Où se
9 trouvaient vos enfants lorsque les Banyamulenge sont venus chez vous ce jour-là
10 et qu'ils vous ont attaqués, vous et votre épouse ?

11 R. Je vous le répète une seconde fois : mes enfants s'étaient enfuis dans toutes les
12 directions, et j'ai déployé beaucoup d'efforts pour pouvoir les retrouver.

13 Vous savez, ce sont des jeunes ; ils s'amusaient entre eux. Et à leur retour,
14 lorsqu'ils ont aperçu les agresseurs, ils se sont enfuis. Vous savez, ce sont des
15 enfants, ce sont des jeunes ; ils sont plus forts. Et j'étais... Je suis resté avec mon
16 épouse pour subir toutes ces atrocités.

17 Vous savez, les enfants, ils sont... ils sont forts et ils ont eu peur de la présence de
18 ces agresseurs, et ils ont réussi à se sauver.

19 Mais aujourd'hui, les avocats de Bemba se permettent de tenir des propos
20 provoquant vis-à-vis de nous. Ils se permettent de renier tous les sévices que nous
21 avons vécus. S'ils le veulent, qu'on me donne l'autorisation maintenant de me
22 déshabiller pour pouvoir vous présenter les blessures que j'ai eues à l'anus.

23 Mesdames et Messieurs de la Cour, nous avons subi des atrocités à Bangui.
24 Posez-moi des questions. Posez-moi des questions ; je suis disposé à répondre à
25 toutes vos questions, Mesdames les juges.

26 Q. Dans votre déposition, vous avez dit à la Chambre que les Banyamulenge
27 avaient violé votre femme.

28 Quelle partie de son corps ont-ils pénétrée ?

1 R. Bien, je vous dis la vérité : ils se sont... ils se sont saisis de cette femme, l'ont
2 entraînée dans une des chambres de la maison. L'un des agresseurs était à l'entrée
3 de la Chambre. Pendant ce temps un autre était au seuil de la porte, et deux autres
4 encore étaient à mes côtés. Et lorsqu'ils ont fini leur agression sexuelle, je suis entré
5 dans la maison, et c'est-là que je l'ai vue par terre, fatiguée, épuisée, et du sperme
6 sortait de son sexe.

7 Et après qu'ils m'aient sodomisé, ils se sont retirés ; je me suis relevé pour aller
8 prendre ma femme. Je l'ai fait sortir ; ensuite j'ai fait chauffer de l'eau pour la
9 masser. Et quand je la massais, du sperme sortait de son organe sexuel.

10 Voilà ce que j'ai vu de mes propres yeux, Mesdames et Messieurs. Je vous dis la
11 vérité. C'est ce que j'ai vécu, vraiment.

12 Q. Mis à part le viol de son vagin, savez-vous s'ils ont violé d'autres parties de son
13 corps ?

14 R. Mon cher frère, si quelqu'un décide de vous faire du mal, qu'est-ce qu'il peut
15 épargner ? Il fait tout ce qu'il veut. Il ne peut rien épargner. Aucune partie de ton
16 corps peut être épargnée. Même son anus a subi des agressions.

17 Il m'a fallu chauffer de l'eau, dans laquelle elle s'est assise pour pouvoir soigner
18 son derrière.

19 Mesdames et Messieurs de la Cour, les hommes de Bemba ont semé de la
20 désolation dans la ville de Bangui.

21 Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai chauffé de l'eau, j'ai étalé une vieille natte
22 — puisqu'ils avaient déjà tout emporté —, et je l'ai massée de cette manière
23 pendant deux semaines.

24 Mesdames les juges, il n'y avait pas de centre de santé. Tous les hôpitaux étaient
25 fermés. Toutes les portes, toutes les fenêtres étaient cassées, et ils en faisaient des
26 bois de chauffe. En fait, vraiment, rien n'existait encore dans la localité de Begoua.

27 C'est grâce au président Bozizé que toutes les écoles sont « réfectionnées. » Même
28 récemment, il vient de construire une école.

1 Quand je quittais pour venir, une maison était en construction... une école était en
2 construction (*correction de l'interprète*).

3 Mais si vous dites que Bangui n'a pas été détruite, mais envoyez une trentaine de
4 personnes à Bangui, notamment à Begoua, pour que ces personnes puissent mener
5 des enquêtes.

6 Envoyez des enquêteurs pour aller demander à la population si les hommes de
7 Bemba n'avaient pas commis d'exactions dans la localité.

8 En faisant ceci, certainement, les gens vous diront... les gens n'auront pas le
9 courage d'en parler, puisqu'ils ne veulent pas se souvenir de ce nom.

10 En tout cas, je n'ai pas grand-chose à dire. Je ne peux que répondre aux questions
11 que vous me posez.

12 Q. Comment saviez-vous que les Banyamulenge avaient eu... pratiquaient du sexe
13 anal avec votre femme lorsqu'ils l'ont violée ?

14 R. Elle-même me l'a témoigné.

15 Écoutez, vous ne pouvez pas vous-même vérifier le sexe de votre épouse
16 lorsqu'elle subit de telles agressions.

17 Je vais vous dire la vérité : votre épouse ne peuvent... ne peut pas vous dire des
18 mensonges. Comment peut-elle vous cacher les choses qu'elle a subies ?

19 Elle a subi une violence. Si elle avait été violée par quelqu'un que vous ne
20 connaissez pas, là, c'est moins douloureux ; mais si votre épouse est agressée et
21 violée sous votre regard, qu'est-ce que vous pouvez dire ?

22 C'était horrible. C'était insupportable.

23 Mais je ne faisais que chauffer de l'eau pour la soigner, puisqu'à cette époque-là, il
24 n'y avait pas d'hôpital. Tous les hôpitaux étaient détruits.

25 C'est grâce au président Bozizé que ces centres hospitaliers sont « réfectionnés ».

26 Mais à l'époque de Patassé où les salaires ne tombaient pas à terme échu, mais
27 aujourd'hui, le président Patassé... le président Bozizé paie régulièrement les
28 salaires. Et toutes les écoles sont « réfectionnées. » Aujourd'hui, nous pouvons être

1 fiers que nous avons un bon patron.

2 Q. Monsieur, dans votre déposition, vous avez dit à la Chambre que lorsque vous
3 nettoyez votre femme, vous avez vu le sperme des Banyamulenge sortir de son
4 vagin.

5 Est-ce que vous avez pu le voir sortir d'autres parties de son corps également ?

6 R. *(Intervention non interprétée)*

7 Q. Pourriez-vous dire, s'il vous plaît, à la Chambre d'où ?

8 R. Il y avait des écoulements de sperme. Du sperme sortait de son anus. Et du
9 sperme sortait également de son vagin. C'est ce que j'ai vu.

10 Alors, j'ai chauffé de l'eau que j'ai versée dans un récipient dans lequel elle
11 s'asseyait. Et c'était après deux semaines qu'elle a pu se relever toute seule.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli ?

13 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

14 Je pense que c'était là ma dernière question. Le moment est opportun pour
15 s'arrêter.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Vous avez dit « dernière question », mais je suppose que c'est pour aujourd'hui.

18 M. BIFWOLI (interprétation) : Exactement, oui, Madame le juge.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin...

20 Monsieur le témoin, c'est à présent le juge Président qui vous parle.

21 Il est presque 4 h. Nous allons donc suspendre notre audience pour aujourd'hui.

22 Vous aurez besoin de vous reposer, de même que nos interprètes et nos
23 sténotypistes. Nous nous retrouverons donc dans ce prétoire demain matin, à 9 h
24 30.

25 Et nous espérons que vous serez en mesure de vous reposer la nuit prochaine.

26 Je demanderais, s'il vous plaît, au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis
27 clos, afin que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur de la salle
28 d'audience.

1 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 59)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
9 le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

11 Je vais solliciter l'indulgence de nos sténotypistes et de nos interprètes. J'avais
12 simplement deux brèves décisions orales à rendre.

13 Merci.

14 Premièrement, décision orale à propos de la requête de M^e Zarambaud aux fins
15 d'autorisation de poser des questions au témoin 0069.

16 Le 18 novembre 2011, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud, au nom
17 des victimes qu'il représente, sollicitant l'autorisation d'interroger le témoin 0069 ;
18 c'est l'écriture 1924 confidentielle.

19 La requête de M^e Zarambaud reprend une liste de 12 séries de questions.

20 Le 23 novembre 2011, la Défense a déposé une réponse à la requête de M^e
21 Zarambaud ; c'est l'écriture 1936 confidentielle. La Défense ne fait aucune
22 objection à ce que M^e Zarambaud interroge le témoin 0069, mais elle présente trois
23 requêtes à propos des interrogatoires des représentants légaux des victimes en
24 général.

25 D'abord, que les questions des représentants légaux soient expressément
26 autorisées par la Chambre, à moins qu'elles se fondent sur les réponses apportées
27 par le témoin pendant l'interrogatoire ou les questions des représentants légaux.

28 Deuxièmement, que toutes les références faites à un témoignage du témoin soient

1 faites dans les deux langues de travail de la Cour.

2 Troisièmement, la Défense soutient que, lorsque les transcriptions sont citées, il
3 faudrait faire des références à des versions éditées, à moins que celles-ci ne soient
4 pas disponibles.

5 M^e Zarambaud a déposé une réponse à cette réponse de la Défense
6 le 25 novembre 2011, dans laquelle il revient sur deux des trois requêtes présentées
7 par la Défense. Il s'agit de l'écriture 1941 confidentielle.

8 Sur la question des... les questions de suivi de la part des représentants légaux, M^e
9 Zarambaud observe que la Chambre s'est penchée sur la question à plusieurs
10 reprises et qu'elle se garde le droit de rejeter toute question supplémentaire, si elle
11 les considérait comme inappropriées.

12 La... À propos de la requête de la Défense à propos des citations dans les deux
13 langues de travail, M^e Zarambaud soutient que la Défense ne suit pas ses propres
14 règles en ayant fourni des documents uniquement en anglais par le passé.

15 En ce qui concerne la... Pardon. Ayant considéré les raisons avancées par
16 M^e Zarambaud concernant l'intérêt personnel des victimes qui seraient touchées
17 par ce témoignage, le témoignage du témoin 0069, le témoin est une victime qui a
18 demandé... qui s'est vu octroyer le droit de participer à ces procédures et qui est
19 représenté par M^e Zarambaud.

20 Et c'est pour cette raison et parce que le témoin doit témoigner à propos des
21 dommages que lui et d'autres civils dans la région de Bangui ont souffert en raison
22 des crimes allégués, il est tout à fait adéquat que M^e Zarambaud lui pose des
23 questions.

24 Pour ce qui est des questions proposées, la majorité, avec l'opinion dissidente en
25 partie de... de la juge Ozaki, autorise les questions présentées par M^e Zarambaud
26 aux conditions suivantes. La question 5.1 doit... 5.4 — pardon — doit préciser si le
27 témoin a vu la voiture, ou M. Bemba, ou les deux.

28 La question 11 reprend une situation incorrecte de la part... dans la déclaration du

1 témoin qui devra être corrigée.

2 Le juge Ozaki présente une opinion dissidente en ce qui concerne la
3 question 4.2 qu'elle considère comme non pertinente.

4 La juge Ozaki observe également que la déclaration observée... mise en avant dans
5 la question 1 n'est pas pertinente pour les questions 1.1, 1.2 et 1.3.

6 Pour finir, la Chambre reviendra sur les trois requêtes de la Défense dans ses
7 observations.

8 Pour ce qui est de la première requête, la Chambre renvoie les parties et les
9 participants aux paragraphes 18 et 19 de la décision 1023 qui établit les procédures
10 selon lesquelles... que doivent suivre — pardon — les représentants légaux
11 lorsqu'ils souhaitent poser des questions à un témoin.

12 Selon cette procédure, la Chambre retient... se garde — pardon — le droit
13 d'autoriser les représentants légaux à poser des questions supplémentaires au
14 témoin, en plus de... ou en substitution de celles qui faisaient l'objet de la requête
15 initiale.

16 Dans l'exercice de ce droit de discrétion, la Chambre s'assurera que les questions
17 des représentants légaux sont pertinentes et portent sur les intérêts personnels de
18 ces... de leurs clients et sont conformes aux exigences de... d'équité, d'impartialité
19 et de célérité des procédures, conformément à la règle 91 du Règlement de
20 procédure et de preuve.

21 En ce qui concerne la deuxième requête de la Défense, ainsi que la troisième
22 requête, la Chambre attend des parties et des participants qu'elles citent les
23 transcriptions aussi bien en anglais qu'en français lorsque cela est possible.

24 La Chambre reconnaît que, étant donné les exigences du procès, citer les
25 transcriptions dans les deux langues ne sera pas toujours possible, mais les parties
26 devraient citer les deux versions des transcriptions lorsqu'elles sont
27 raisonnablement en mesure de le faire.

28 Finalement, les parties devront citer les versions éditées de la transcription lorsque

1 cela sera possible. Ceci nous permettra de maintenir un dossier complet et précis
2 des procédures, tel que cela est requis par l'article 64 du Statut.

3 Deuxième décision, très brève : il s'agit d'une écriture confidentielle, mais la
4 décision elle-même ne porte pas sur des questions confidentielles, par conséquent,
5 elle peut être délivrée en audience publique.

6 Plus tôt cet après-midi, la Chambre a été notifiée de la motion de la Défense
7 demandant l'inscription à une autre date de la déposition de l'expert militaire de
8 l'Accusation — écriture 1943 confidentielle.

9 La Défense demande l'autorisation à la Chambre de ne pas clôturer l'interrogatoire
10 de la Défense du témoin 0219 qui devrait commencer lundi prochain, 5 décembre,
11 avant que les dépositions des témoins 0015, 0036, 0044 et 0045 soient terminées, ou
12 subsidiairement, jusqu'au moment où ces témoins soient retirés de la liste des
13 témoins de l'Accusation.

14 Pour permettre à la Chambre de statuer sur la motion de la Défense avant que
15 celle-ci ne devienne sans objet, la Chambre doit raccourcir les délais impartis à
16 l'Accusation pour réagir en application de la norme 34 du Règlement de la Cour.

17 La réponse de la... de l'Accusation — pardon —, si elle doit intervenir, ne doit pas
18 être déposée au-delà du mercredi 30 novembre 2011 à midi.

19 La Chambre reconnaît que cela accorde à l'Accusation un délai relativement bref
20 pour compiler sa réponse. Ceci, cependant, est une conséquence inévitable de... du
21 fait que la... que la Défense ait choisi de déposer sa motion au moment où elle l'a
22 fait, c'est-à-dire sept jours avant que le témoin 0219 ne dépose et 17 jours après que
23 la Chambre n'ait statué sur la date de sa déposition, s'agissant de la décision 1904.

24 Nous concluons ainsi la journée d'aujourd'hui.

25 Je remercie beaucoup les... l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
26 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

27 Merci beaucoup à nos interprètes.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Merci, Madame le Président.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci à nos sténotypistes et
2 toutes nos excuses renouvelées pour avoir dépassé de 15 minutes ou de
3 10 minutes l'horaire fixé, mais ces deux décisions devaient être absolument émises
4 aujourd'hui.
5 (*L'audience est levée à 16 h 10*)